



## VILLE DE LOURDES

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023

#### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 9 février 2023, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

#### Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Michèle LAVILLE, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Stéphanie LACOSTE.

#### Étaient représenté(e)s :

Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD donne procuration Monsieur Philippe ERNANDEZ,  
Madame Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Madame Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI,  
Madame Odette MINVIELLE-LARROUSSE donne procuration à Madame Cynthia TONOUKOUIN,  
Monsieur Michel GASTON donne procuration à Monsieur Patrick LEFORT,  
Madame Nicole PEREZ donne procuration à Madame Christine CARRERE,  
Madame Laurence DEMASLES donne procuration à Monsieur Thierry LAVIT,  
Monsieur Julien LEMAITRE donne procuration à Monsieur Sébastien PUSZKA,  
Monsieur Sylvain PERETTO donne procuration à Madame Stéphanie LACOSTE,

#### Étaient excusés :

Monsieur Antoine NOGUEZ,  
Madame Marie-Laure PARGALA,  
Madame Marie-Christine ASSOUERE,  
Monsieur Julien POQUE,  
Monsieur Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Secrétaire de séance : Monsieur Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Christine CARRERE et Stéphanie LACOSTE quittent la séance lors de l'examen et avant le vote de la question n° 11 et reviennent lors de l'examen de la question n° 12.

Mohamed DILMI quitte la séance lors de l'examen de la question n° 14 et revient après le vote.

Marie ETCHEVERRY quitte la séance lors de l'examen et avant le vote de la question n° 16 et revient lors de l'examen de la question n° 17.

Patrick LEFORT quitte la séance lors de l'examen de la question n° 21 et revient après le vote.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est adopté.

## ORDRE DU JOUR

### I - DECISIONS DU MAIRE

1 - Décisions du Maire

### II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés : désignation de deux nouveaux délégués

3 - Mise à disposition d'un terrain relevant du domaine public communal entre la ville de Lourdes et le SIMAJE pour la construction d'un multi-accueil 59 places

### III - FINANCES

4 - Action 66 - aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes : Attribution de subvention

5 - Budget Principal - Budgets annexes : Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023

### IV - TRAVAUX / URBANISME

6 - Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée n° AN 34 lieu dit "PAILLASSON"

7 - Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée n° CW 28 lieu dit "LANNE DESSUS"

8 - Partage de la taxe d'aménagement entre la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes-Pyrénées et la ville de Lourdes : Abrogation de la délibération n°9 du Conseil municipal du 13 décembre 2022

9 - Plans Façades : attribution de subventions

### V - POLITIQUE DE LA VILLE

10 - Centre social municipal - Contrat de projet 2023-2026

11 - Dispositif "sac ados" - Convention de partenariat avec la région Occitanie

### VI - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

12 - Mission d'une étudiante architecte sur la réduction de la vulnérabilité du bâti face aux inondations : participation financière de la ville de LOURDES

### VII - SPORTS

13 - FC Lourdes Rugby : avance sur subvention 2023

14 - Boxing Full Contact Lourdais : attribution d'une subvention exceptionnelle - Acompte 25

### VIII - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

15 - Création d'ateliers permanents de théâtre

16 - Saison culturelle multi-partenaire "Rendez-vous en famille 2021-2022"

### IX - AFFAIRES JURIDIQUES

17 - Protocole transactionnel ville de Lourdes - Entreprise Pyrénées Charpentes

18 - Banc de la Grotte N°6 : demande de changement de locataire-gérant

- 19 - Banc de la Grotte N° 15 : cession 30
- 20 - Banc de la Grotte N° 20 : demande de changement de locataire-gérant
- 21 - Banc de la Grotte n° 50 : demande de changement de locataire-gérant
- 22 - Banc de la Grotte N° 51 : demande de mise en location-gérance

#### **X - PERSONNEL**

- 23 - Convention de mutualisation des services communs entre la ville de Lourdes, le SIMAJE et le CCAS de Lourdes
- 24 - Régime indemnitaire des agents appartenant à la filière Police municipale - Modification de la délibération n° 8.5 du Conseil municipal du 13 décembre 2012
- 25 - Création d'un emploi non permanent dans le cadre du dispositif des contrats de projet
- 26 - Tableau théorique des effectifs 2022 - Modifications

## OUVERTURE DE LA SEANCE

Mesdames et messieurs bonsoir, il est 18 h 30, le quorum est atteint, je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Vous avez sur table le projet de délibération de la question n° 3 sur laquelle une modification a été apportée.

Par ailleurs, je vous informe que Mesdames ASSOIERE et PARGALA ont déposé par mail 3 questions relatives au point n° 5 du budget principal- Budgets annexes : Débat d'orientation budgétaire 2023 (DOB), elles sont les suivantes :

- pourriez-vous expliquer les raisons pour lesquelles le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget primitif ne sont pas organisés avant le début d'année comme vous l'aviez annoncé ?
- pourriez-vous préciser où en sont l'annualisation de la saison et la diversification touristique ?
- nous réitérons notre proposition d'élaborer un budget vert pour relever les défis de la transition écologique et de la sobriété énergétique, allez-vous classer dans le budget primitif et le compte administratif, les dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et identifier les ressources publiques à caractère environnemental ?

Nous répondrons à ces questions lors de l'examen de la question n° 5.

N° 1

## DECISIONS DU MAIRE

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n° 18 du 21 décembre 2021.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant marché/avenant du
13/05/2022	Restauration des balcons - Hôtel de Ville	SGRP	83 294,79 € HT
06/07/2022	Construction de 12 caveaux	PFG OGF	26 065,00 € HT
18/07/2022	Chemin de Bernadette : clous	BP URBAIN	35 280,00 € HT
25/07/2022	Acquisition camionnette plateau	PYRENEES DIESEL	36 500,00 € HT
28/07/2022	City Stade du Lannedarré	CASAL SPORT	62 066,00 € HT
03/03/2022	Reconstruction de deux piliers - Pic du Jer	SGRP	33 323,76 € HT
04/08/2022	Remplacement des chaudières - Hôtel de Ville	DUPLAA PIERRE	35 341,02 € HT
29/09/2022	Remplacement chaudière - Salle d'escalade CAF	ETS DUARTE	35 834,00 € HT
17/11/2022	Remplacement chaudière du CTM	SOCIETE LAURENTIN	40 170, 45 € HT
17/11/2022	Remplacement chaudière chauffage - Palais des sports	PVC CHOOZY	28 823,00 € HT
17/11/2022	Remplacement chaudière ECS - Palais des Sports	PVC CHOOZY	29 251,95 € HT
05/12/2022	Fourniture de matériel informatique	ANTHEA INFORMATIQUE	31 591, 20 € HT
06/12/2022	Travaux de réalisation d'un système de climatisation provisoire pour l'espace Robert HOSSEIN lot 2 Avenant 1	DUPLAA Pierre	Montant de l'avenant : 14 249,20 € HT Plus-value : + 13,27 % Nouveau montant du marché : 121 637,60 € HT
19/12/2022	Marché d'assurances risques statutaires études géotechniques et géophysiques complémentaires en vue de la construction d'un nouveau pont sur le gave	Groupement WILLIS TOWERS WATSON/CNP	Taux annuel de 2.66 % couvrant décès, AT/MP franchise 30 jours et CLM/CLD franchise 60 jours, maternité/paternité sur IJ 100 %

	22-AF028		
19/12/2022	Études géotechniques et géophysiques complémentaires en vue de la construction d'un nouveau pont sur le gave 22-AF030	GEOTEC	Montant du marché : 65 955,00 € HT
30/01/2023	Réaménagement et mise en conformité incendie du Palais des Sports F. ABADIE - Lot 1 : Gros Œuvre 22-AF026	SOPENA	Montant du marché : 14 510,00 € HT
30/01/2023	Réaménagement et mise en conformité incendie du Palais des Sports F. ABADIE - Lot 2 : Plâtrerie isolation 22-AF026	BURLO	Montant du marché : 30 301,63 € HT
30/01/2023	Réaménagement et mise en conformité incendie du Palais des Sports F. ABADIE - Lot 3 : Menuiseries intérieures 22-AF026	MENUISIERS BAGNERAIS	Montant du marché : 11 519,00 € HT
30/01/2023	Réaménagement et mise en conformité incendie du Palais des Sports F. ABADIE - Lot 4 : Electricité SSI courant faible 22-AF026	ELECTRICITE FOURNIER	Montant du marché : 32 437,00 € HT
30/01/2023	Réaménagement et mise en conformité incendie du Palais des Sports F. ABADIE - Lot 5 : Peintures revêtements de sol 22-AF026	SARL ADURIZ	Montant du marché : 25 415,47 € HT
30/01/2023	Réaménagement et mise en conformité incendie du	F2GP	Montant du marché : 8 280,00 € HT

	Palais des Sports F. ABADIE - Lot 6 : Serrurerie 22-AF026		
06/02/2023	Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse à bras articulé avec reprise d'une épareuse LYNX 2153P 22-AF029	NOREMAT	43 200,00 € HT (acquisition 46 000 € HT - reprise 2 800 € HT)

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
<b>FINANCES</b>	
30.11.2022	Demande de subventions pour la création d'un centre de santé au pavillon Bouriot d'un coût prévisionnel estimé à 700 000 euros HT
17.01.2023	Indemnisation d'un sinistre au titre de l'assurance dommage aux biens pour un montant de 1 010,98 euros
07.02.2023	Réservation de 3 chambres d'hôtel pour les intervenants lors du lancement du Club Avenir Lourdes le 30/01/2023 pour un montant de 393 euros
07.02.2023	Versement d'un don annuel au collectif Tricolor pour un montant de 500 euros
07.02.2023	Invitation d'Arnaud BASSERY aux vœux institutionnels du Maire le 30/01/2023 - prise en charge de son billet de train pour un montant de 168 euros
07.02.2023	Invitation de la chanteuse Eyma SCHAREN aux vœux institutionnels du Maire le 30/01/2023 - prise en charge de son billet d'avion et du transfert domicile aéroport pour un montant total de 185,02 euros
<b>JURIDIQUE</b>	
02.02.2023	Renouvellement du bail commercial des Bancs de la Grotte
<b>DOMAINE</b>	
06.12.2022	Mise à disposition d'un local 2 boulevard du Lapacca au comité d'organisation du pèlerinage rencontre nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie à titre gratuit à compter du 19 décembre 2022
06.12.2022	Mise à disposition d'un local 2 boulevard du Lapacca à l'association du Souvenir français à titre gratuit à compter du 19 décembre 2022
06.12.2022	Mise à disposition d'un terrain 1 rue du Tydos à l'association WIMOOV à titre onéreux à compter du 06 décembre 2022 pour une durée d'un an par tacite reconduction

09.12.2022	Attribution d'une concession de terrain de 30 ans au cimetière Bon Pasteur pour un montant de 330 euros
09.12.2022	Renouvellement d'une concession de terrain de 30 ans au cimetière de Langelle pour un montant de 210 euros
12.12.2022	Mise à disposition d'un local 12 avenue Saint-Joseph à l'entreprise SUEZ pour un loyer annuel de 10 000 euros HT
27.12.2022	Avenant à la convention de mise à disposition d'un ensemble de locaux à l'espace Carmen Cazenave au profit du CCAS
04.01.2023	Attribution d'une concession de terrain de 50 ans au cimetière Bon Pasteur pour un montant de 1 050 euros
04.01.2023	Attribution d'une concession de terrain de 50 ans au cimetière Bon Pasteur pour un montant de 680 euros
04.01.2023	Attribution d'une concession de terrain de 15 ans au cimetière Bon Pasteur pour un montant de 165 euros
25.01.2023	Mise à disposition d'un bureau administratif par le SIMAJE à la ville de Lourdes à titre gracieux le temps des travaux à l'immeuble Lacour
<b>CONVENTIONS</b>	
08.11.2022	Contrat de cession de droit de représentation avec Bella Productions pour l'animation musicale de fanfare canelle dans le cadre des fêtes de Noël 2022 le 23 décembre 2022 à 18 h pour un montant de 1 500 euros
24.11.2022	Contrat de prestation avec l'association La Loge de l'Ephémère pour une prestation de maquillage dans le cadre des fêtes de Noël 2022 les 17,18, 21 et 22 décembre 2022 de 14 h à 18 h au jardin des Tilleuls pour un montant de 1 040 euros
24.11.2022	Contrat de prestation avec la SAS Tonton Flash pour la location d'une borne photobooth dans le cadre des fêtes de Noël 2022 du 18 au 23 décembre 2022 pour un montant de 1 080 euros ainsi que 100 euros supplémentaires par pack de 400 photos supplémentaires
24.11.2022	Contrat de prestation avec la société Ibili Animations, spectacles pour une déambulation et de séances photos du Père Noël dans le cadre des fêtes de Noël 2022 du 17 au 23 décembre 2022 de 14 h à 18 h en centre-ville et au jardin des Tilleuls pour un montant de 1 172,40 euros
28.11.2022	Contrat de cession de droit de représentation avec Cédric JACQUIM pour une animation musicale dans le cadre des fêtes de Noël 2022 le 17 décembre 2022 de 19 h à 21 h au jardin des Tilleuls pour un montant de 200 euros
28.11.2022	Contrat de cession de droit de représentation avec Ibili Productions pour une animation musicale dans le cadre des fêtes de Noël 2022 le 24 décembre 2022 de 10h à 13h au marché de Lourdes, place du Champ commun, pour un montant de 527,50 euros

28.11.2022	Contrat de prestation avec la société Le théâtre de la bulle pour une prestation de déambulation dans le cadre des fêtes de Noël 2022 le 21 décembre 2022 de 14h à 16h30 pour un montant de 2 000 euros
06.12.2022	Contrat de prestation avec Arts Di Show pour la mise en place d'ateliers créatifs dans le cadre des fêtes de Noël 2022 du 17 au 23 décembre 2022 de 14 h à 18 h au jardin des Tilleuls pour un montant de 2 800 euros
06.12.2022	Contrat de prestation artistique avec l'association Compagnie Akouma pour un spectacle de feu en déambulation dans le cadre des fêtes de Noël 2022 le 23 décembre 2022 à 18 h départ et retour au jardin des Tilleuls pour un montant de 2 694 euros
15.12.2022	Contrat de prestation avec l'association Cohézion pour l'organisation d'animations féeriques clés en main dans le cadre des fêtes de Noël 2022 les 17, 18 et 19 décembre 2022 de 15 h 30 à 17 h au jardin des Tilleuls pour un montant de 4 800 euros
16.12.2022	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'association Alliance Musicale de Lourdes pour l'animation du concert du nouvel an le 08 janvier 2023 à 17 h à l'espace Robert Hossein pour un montant de 400 euros
16.12.2022	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant proposé par la compagnie Il est une fois pour l'animation de théâtre dénommée « Pagnol à la lettre » dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, le 26 janvier 2023 à 20 h 30 à l'espace Robert Hossein pour un montant de 2 637,50 euros
16.12.2022	Contrat de cession de droit de représentation avec Cédric JACQUIM pour une animation musicale dans le cadre des fêtes de Noël 2022 le 17 décembre 2022 de 19 h à 21 h au jardin des Tilleuls pour un montant de 200 euros
16.12.2022	Contrat de prestation avec Philippe DAUNIS pour une déambulation en crèche dans le cadre des fêtes de Noël 2022 le 23 décembre 2022 de 14 h à 18 h en centre-ville pour un montant de 4 000 euros
27.12.2022	Convention relative à l'entretien de la parcelle cadastrée section AO n°237, voirie privée ouverte à la circulation publique et empruntée par le SYMAT
05.01.2023	Saison culturelle 2022-2023 : contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'association Musiques et découvertes pour le récital violon - piano le 05 janvier 2023 à 20 h 30 au Palais des congrès pour un montant de 500 euros
05.01.2023	Saison culturelle 2022-2023 : contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'association culturelle Arcadie pour le concert du 05 janvier 2023 à 20 h 30 au Palais des congrès pour un montant de 500 euros

05.01.2023	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant proposé par la compagnie des Odyssées pour une animation de théâtre dénommée L'avare ou bal des Maudits dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, le 17 février 2023 à 20 h 30 à l'espace Robert Hossein pour un montant de 2 500 euros
09.01.2023	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant proposé par l'association Turba consort pour le récital de clavecin de Lucille CHARTRAIN le jeudi 23 février 2023 à 20 h 30 au Palais des Congrès pour un montant de 500 euros
16.01.2023	Saison culturelle 2022-2023 ; contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant Cie Viv'art pour une représentation de théâtre dénommée « Rupture à domicile » le jeudi 09 février 2023 à 20 h 30 au Palais des Congrès pour un montant de 1 900 euros

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

N° 2

**COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DES SERVICES COMMUNS ET MUTUALISES :**  
**DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Par délibération n°2 du Conseil municipal du 24 septembre 2020, trois conseillers municipaux de la Ville avaient été désignés pour siéger au sein de la Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés, chargée du suivi contradictoire régulier de l'application de la convention de mutualisation des services entre la ville de Lourdes, son Centre communal d'action sociale (CCAS) et le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE).

Cette commission paritaire a pour mission :

- la rédaction d'un rapport annuel de mise en œuvre de la convention, annexé aux rapports d'activités des collectivités concernées,
- l'examen des conditions financières de l'application de la convention,
- de proposer, le cas échéant, des améliorations à la mutualisation des services des entités signataires.

Suite au désistement de deux de ses membres, Madame Cynthia TONOUKOUIN et Monsieur Mohamed DILMI, il conviendra de désigner deux nouveaux conseillers municipaux qui siégeront au sein de la Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants par un vote à main levée.

Sont proposés :

- Monsieur Thierry LAVIT
- Madame Christine CARRERE

Je vous invite à faire savoir s'il y a d'autres candidats avant de passer au vote.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 2 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) désignent après avoir décidé, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir à un vote à bulletin secret et nomment les deux nouveaux conseillers municipaux de la Ville de Lourdes qui siégeront au sein de la Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés : Monsieur Thierry LAVIT et Madame Christine CARRERE.

La Commission dans sa complétude est ainsi composée comme suit :

- Monsieur Thierry LAVIT
- Madame Christine CARRERE
- Monsieur Sébastien PUSZKA

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 3

**MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-  
ACCUEIL 59 PLACES**

**Rapporteur : Philippe ERNANDEZ**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) souhaite construire un multi-accueil d'une capacité de 59 places, afin de répondre aux besoins de garde des familles du territoire du SIMAJE.

Le lieu identifié pour la construction de cet équipement correspond à la parcelle cadastrée section BY n° 113 boulevard du Lapacca à Lourdes, d'une superficie globale de

4 477 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un terrain relevant du domaine public communal, où était implantée l'ancienne piscine municipale de la Coustète.

L'implantation du multi-accueil concernera la partie ouest de la parcelle, sur une superficie de 2 525 m<sup>2</sup> environ.

Le choix de ce site pour la construction du multi-accueil implique des travaux d'aménagement extérieur afin de valoriser les abords du multi-accueil (cheminements piétons, végétalisation). Ces travaux seront à la charge du SIMAJE en contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux du terrain par la ville.

Le nouvel espace public ainsi créé sera entretenu par la ville de Lourdes.

A la fin du chantier, une division parcellaire des 2 525 m<sup>2</sup> identifiera d'une part, la parcelle et la superficie exacte mise à disposition du SIMAJE s'agissant du bâtiment et du jardin du multi-accueil et, d'autre part, la parcelle relevant du domaine public communal qui redeviendra alors pleine propriété de la ville de Lourdes.

Dès que la division parcellaire aura été effectuée, le SIMAJE restituera à la ville de Lourdes l'espace relevant du domaine public communal identifié lors de la division parcellaire et correspondant aux aménagements extérieurs. La ville de Lourdes en assurera alors l'entretien puisqu'elle en aura la pleine propriété.

L'avis des membres du Conseil municipal est sollicité concernant la convention de mise à disposition dudit terrain par la ville de Lourdes au SIMAJE.

### Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Madame LACOSTE.

### Madame LACOSTE

Merci Monsieur le Maire, bonsoir.

Une question relative au nombre de places de parking, est-ce que cela va grever de façon importante les places de parking ? Merci.

### Monsieur le Maire

Avons-nous un plan s'il vous plait ? On ne l'a pas dans le bon sens mais je vais essayer de vous expliquer.

Ici la crèche, les espaces verts, ici le parking du bas. Cette portion va faire l'objet d'un aménagement pour justement créer du parking. Il existe déjà un parking devant la Coustète mais qui va être reconfiguré pour permettre une zone confortable. De plus, de l'autre côté, il y a l'école Honoré AUZON. On va en profiter pour travailler aussi en face sur la maison PAILHASSON qui va être détruite, la mise en exergue de la Tour du Moulin qui est juste derrière et l'aménagement parking et paysager pour permettre d'avoir peut-

être une passerelle dessus et être en sécurité totale pour permettre aussi un aménagement par effet mécanique de la « sortie-entrée » Honoré AUZON en bas.

Donc, les parkings existants sont maintenus, ici devant la Coustète, on est bien d'accord et permettre aussi un passage pour les riverains qui habitent ici. Un passage personnalisé pour qu'ils puissent être en confort pour être chez eux et tout l'aménagement devant devrait être fait, ainsi qu'en face pour augmenter la superficie du parking.

### Madame LACOSTE

Je vous remercie pour ces précisions.

### Monsieur le Maire

Avec plaisir.

Juste un point de détail supplémentaire, cette délibération a été votée en Conseil syndical du SIMAJE, donc c'est une confirmation. Le projet est parti. Objectif : fin 2024, début 2025 livraison, enfin, de la crèche.

**Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 3 février 2023 et  
Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 2 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) approuvent la convention de mise à disposition à titre gracieux par la ville de Lourdes au SIMAJE d'une partie de la parcelle cadastrée section BY n° 113 boulevard du Lapacca à Lourdes, d'une superficie de 2525 m<sup>2</sup>, relevant du domaine public communal, afin d'y implanter les locaux d'un multi-accueil de 59 places et d'y réaménager les espaces extérieurs,**

**2°) précisent qu'à la fin du chantier, une division parcellaire des 2525 m<sup>2</sup> identifiera d'une part la parcelle et la superficie exactes mise à disposition du SIMAJE s'agissant du bâtiment et du jardin du multi-accueil, et d'autre part la parcelle relevant du domaine public communal qui redeviendra pleine propriété de la ville de Lourdes**

**3°) prévoient que le SIMAJE sera le maître d'ouvrage pour assurer les travaux de construction du bâtiment d'une part, ainsi que l'aménagement de l'espace extérieur relevant du domaine public communal, d'autre part,**

**4°) précisent que dès que la division parcellaire aura été effectuée, le SIMAJE restituera à la ville de Lourdes l'espace relevant du domaine public communal identifié lors de la division parcellaire et correspondant aux aménagements extérieurs, dont l'entretien sera assuré par la ville de Lourdes, puisqu'elle en aura la pleine propriété,**

5°) autorisent Monsieur le Maire et la 1ère Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition du terrain jointe en annexe et tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 4

**ACTION 66 - AIDES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCES DE LA VILLE DE LOURDES :**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Sébastien PUSZKA**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L2121-29,

Vu la délibération n° 5 du 23 juin 2022 modifiée par la délibération n° 9 du 29 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution d'aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes : Action 66 du Plan Avenir Lourdes,

Le Conseil municipal a adopté le règlement d'attribution d'aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes : Action 66 du Plan Avenir Lourdes (PAL) par délibération n° 5 du 23 juin 2022, modifiée par la délibération n° 9 du 29 septembre 2022.

Quatre dossiers de demandes de subventions déposés au titre du règlement d'attribution d'aides sont réputés complets et ont fait l'objet d'un avis favorable par le Comité de pilotage réuni le 15 décembre 2022.

Ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'attribution des aides de la ville de Lourdes, aux critères d'éligibilité, et les travaux prévus répondent aux investissements éligibles.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- à la SARL Orlane & Mady, une subvention plafonnée d'un montant total de 7 500,00 euros, dont 5 000,00 euros de la part de l'État et 2 500,00 euros de la part de la ville de Lourdes, pour la création d'un salon de coiffure situé 12 avenue Alexandre Marqui,
- à la S.A.S Bar Brasserie des Arts, une subvention plafonnée d'un montant de 7 500,00 euros, dont 5 000,00 euros de la part de l'État et 2 500,00 euros de la part de la ville de Lourdes, pour la rénovation d'une brasserie située 79 boulevard de la Grotte,
- à la SARL La torrèfaction des Pyrénées, une subvention plafonnée d'un montant de 2 562,84 euros, dont 1 708,56 euros de la part de l'État et 854,28 euros de la part de la

ville de Lourdes, pour la création d'un commerce de vente de cafés, thés et accessoires situé 2 rue de la Halle,

- à l'entreprise Les fées cristal, une subvention d'un montant de 1 928,48 euros, dont 1 446,36 euros de la part de l'État et 482,12 euros de la part de la ville de Lourdes, pour la création d'une devanture du commerce situé 74 rue de la Grotte.

### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des questions ? Madame LACOSTE.

### **Madame LACOSTE**

Merci Monsieur le Maire,

Nous sommes bien entendu favorables à l'octroi de ces subventions qui vont dans le sens de l'aide à l'économie locale. En revanche, une question : pourriez-vous nous préciser comment sont attribuées les subventions au vu des différences de montants ? Merci.

### **Monsieur PUSZKA**

Les entreprises admises doivent présenter un minimum de 4 000 euros HT et jusqu'à maximum 25 000 euros de travaux au niveau des dépenses éligibles. Chaque entreprise peut prétendre à des subventions de 20 % qui se composent en deux fois : 15 % sur la part de l'état et 5 % au niveau de la ville.

Je tiens à préciser que ce sont des aides cumulables avec les aides ou les dispositifs au niveau de l'Agglomération ou au niveau de la Région. Ensuite, c'est sur facture et selon les travaux qui sont réalisés. Ce qui explique les différents montants et subventions.

### **Madame LACOSTE**

Je vous remercie.

### **Monsieur le Maire**

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier le service commerce qui fait un travail remarquable sur le terrain avec notamment son élu en référence, Monsieur Julien LEMAITRE.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 2 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) approuvent l'attribution de subventions dans le cadre de l'aide pour le soutien des commerces de l'action 66 du Plan Avenir Lourdes (PAL),**

2°) décident d'accorder les subventions suivantes :

- à la SARL Orlane & Mady, une subvention plafonnée d'un montant total de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la ville de Lourdes, pour la création d'un salon de coiffure situé 12 avenue Alexandre Marqui,
- à la S.A.S Bar Brasserie des Arts, une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la ville de Lourdes, pour la rénovation d'une brasserie située 79 boulevard de la Grotte,
- à la SARL La torrèfaction des Pyrénées, une subvention plafonnée d'un montant de 2 562,84 euros, dont 1 708,56 euros de la part de l'État et 854,28 euros de la part de la ville de Lourdes, pour la création d'un commerce de vente de cafés, thés et accessoires situé 2 rue de la Halle,
- à l'entreprise Les fées cristal, une subvention d'un montant de 1 928,48 euros, dont 1 446,36 euros de la part de l'État et 482,12 euros de la part de la ville de Lourdes, pour la création d'une devanture du commerce situé 74 rue de la Grotte.

3°) décident d'effectuer le versement de la subvention à l'achèvement des travaux sur présentation des pièces demandées dans le règlement et à l'issue de l'inauguration en présence des partenaires et de la presse,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 5

### **BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2023**

**Rapporteur : Patrick LEFORT**

Conformément à l'article L.2312-1 alinéas 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et des effectifs de la collectivité dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le débat porte sur le Budget principal et les Budgets annexes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la tenue de ce débat mais également de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la tenue de ce débat mais également de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB.

## LECTURE DU RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire d'une commune de plus de 3 500 habitants selon les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités locales.

La tenue du DOB dans un délai de 2 mois avant l'examen du budget de la commune constitue une formalité substantielle.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport d'orientation budgétaire avec :

- les orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour la construction du budget,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des dépenses et des recettes,
- la structure et la gestion de la dette, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, le temps de travail pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le débat ne constitue toutefois qu'une étape préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) et mis à la disposition du public dans les 15 jours de sa tenue.

## L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

L'année 2022 s'est caractérisée par un ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record.

L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, a conduit les banques centrales à durcir leurs conditions financières tout au long de l'année.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. L'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir à 9,2 % fin décembre en zone euro suite à la baisse des prix de l'énergie.

Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services entraînant une inflation sous-jacente.

Comparée aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 moins forte que prévue avec un recul de la consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française.

De 1,6 % en 2021, l'inflation française a été de 5,2 % moins importante que dans la zone Euro grâce aux mesures de lutte contre l'inflation : boucliers tarifaires, carburants....

L'investissement des entreprises non financières s'est accéléré avec un rebond d'achats de véhicules, en revanche celui des ménages a diminué.

La perte de pouvoir d'achat sur 2022 devrait rester limitée sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du SMIC en août, la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique, la revalorisation des retraites complémentaires, le chèque énergie...

Le marché du travail est confronté à de fortes difficultés de recrutement pour 83% des entreprises de construction, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

Le taux de chômage atteindrait 7 % correspondant à 2,2 millions de chômeurs.

La croissance de la zone euro devrait atteindre 1,5 % en 2023, 1 % en France avec un taux d'inflation de 4,23 %.

Les interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis celle énergétique induite par la guerre ont conduit le déficit public à 5 % en 2022. La dette publique devrait s'élever à 116,6 % du PIB.

Lourdes, ville Fraternelle, ville de Paix, ville d'accueil s'est engagée dès le début du conflit et sans réserve à aider la nation ukrainienne.

Des actions concrètes ont été déployées sur la ville de Lourdes afin d'envoyer du matériel médical et des colis humanitaires au peuple ukrainien.

En lien étroit avec l'Etat mais également en contact avec le Maire de Czestochowa en Pologne, ville jumelée avec Lourdes qui est en première ligne pour recevoir les réfugiés ukrainiens, la ville de Lourdes a ouvert ses portes et ses bras pour accueillir des réfugiés ukrainiens.

### LE CONTEXTE LEGISLATIF 2023

La loi de finances 2023 n°2022-1726 promulguée le 30 décembre 2022 s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui fixe la trajectoire des finances publiques sur 5 ans.

Les objectifs de la loi de finances sont d'atteindre 1% de croissance, de protéger contre l'inflation et de ne pas creuser la dette.

Le déficit public de 5% en 2023 devra être ramené en dessous de 3% d'ici 5 ans en 2027.

Il conviendra également de stabiliser la dette publique qui représente 111% du PIB national, qui est en hausse de 60 Md €.

L'inflation de 5,3% en 2022 devrait être limitée à 4,3% en 2023 grâce au bouclier tarifaire de 45 Md €.

Nous citerons ci-après les principales dispositions financières et fiscales de la Loi de Finances impactant les collectivités locales :

- Les dispositions financières :

Les concours financiers aux collectivités locales passeront de 43 Md € à 45,6 Md € en 2023 dont 1,9 Md € pour le filet sécurité. La demande d'indexation de la DGF sur l'inflation ayant été rejetée, son montant restera stable sans aucun écrêtement en 2023. La DSU (Dotation de solidarité urbaine) sera quant à elle, augmentée de 90 M€.

Les dotations d'investissement sont maintenues au même niveau avec 570 M€ pour la DSIL et 1,046 € pour la DETR.

Un Fonds Vert est créé pour 2 Md € dont 500 M€ de crédits de paiement en 2023.

La lutte contre la hausse des dépenses d'énergie est poursuivie avec la reconduction du filet de sécurité instauré en 2022 : 430 M€ en 2022 + 1,5 Md€ en 2023 dont les modalités d'éligibilité restent identiques aux initiales.

Pour en bénéficier, les communes doivent avoir une épargne brute 2023 en baisse de + de 15 % par rapport à 2022 et un potentiel financier (PF) par habitant inférieur au double du PF moyen par habitant des communes de même strate démographique.

La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50% de celles des recettes réelles de fonctionnement.

A noter que le pacte de confiance consistant à encadrer les dépenses de fonctionnement n'a finalement pas été retenu cette année.

- Les dispositions fiscales :

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales calculé sur l'inflation est de 7,1% mais ne s'applique ni sur la taxe d'habitation ni sur les locaux professionnels.

La suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est confirmée, elle sera échelonnée sur 2 ans en 2023 et 2024 et sera compensée par une fraction de TVA.

Les revalorisations des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux sont reportées à 2025, celles des locaux d'habitation à 2028.

Une taxe additionnelle régionale de 34% à la taxe de séjour est instaurée pour financer les lignes à grande vitesse mais nous ne sommes pas concernés pour l'instant.

### LOURDES DANS LE PERIMETRE INTERCOMMUNAL

Aucune évolution de compétences n'a eu lieu depuis janvier 2020.

Pour mémoire, nous vous rappelons que suite aux dispositions de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) exerce les compétences qui lui ont été transférées par la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sont concernés :

- le transport urbain en dehors des transports scolaires,
- la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- la politique de la ville,
- la politique locale du commerce,
- l'environnement avec la qualité de l'air,
- l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat intercommunal Accueil Jeunesse Enfance (SIMAJE) assure les compétences scolaire et périscolaire sur le territoire. Il est financé par le reversement par la commune de la fraction d'allocation compensatrice versée par la CA TLP à ce titre.

Au niveau de la population, les derniers chiffres INSEE (populations légales 2020) relève une légère hausse de 97 habitants pour s'établir à 13 546 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui aura un impact sur les bases fiscales et les dotations de l'Etat.

## LE PLAN AVENIR LOURDES - AMBITION 2030

Le Plan Avenir Lourdes a été élaboré pour mettre en œuvre la stratégie de la ville “Lourdes, Coeur des Pyrénées” grâce au travail de l’ensemble des partenaires. Il se veut opérationnel avec 100 actions visant à construire la destination Lourdes 2030 : doter la ville et son territoire d’un vrai projet de destination sur le long terme, co-construit autour d’une ambition commune pour mettre l’humain, la solidarité et la transition écologique au cœur du Plan Avenir Lourdes.

Signé à Lourdes le 17 février 2022, le déploiement de ce plan se fera en 2 phases : 2022-2025 et 2025-2030. La mise en œuvre de ce plan relève de la responsabilité de chacun des chefs de file identifiés, il est suivi depuis 2022 par un comité de pilotage co-présidé par les représentants de l’Etat, de la Région Occitanie et de la ville de Lourdes en lien étroit avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la CA Tarbes Lourdes Pyrénées et du Sanctuaire.

Ce plan s’articule autour des 5 axes suivants :

- 1) Une ambition partagée pour la destination Lourdes,
- 2) Un plan de transformation pour une ville durable,
- 3) Une nouvelle impulsion économique,
- 4) L’humain au cœur des préoccupations,
- 5) Des leviers pour développer l’attractivité de la destination.

Nous sommes dans la première phase du PAL qui prévoit la réalisation de 23 actions prioritaires sur 4 ans avec les grands projets d’investissement portés par la ville dont certains ont démarré dès 2022 et notamment :

- Le concours pour le nouveau pont sur le gave de Pau avec le recrutement de la maîtrise d’œuvre,
- La consolidation du pont Maransin et le plateau traversant vers l’espace Mengelatte,
- La requalification du chemin de Bernadette,
- La rénovation énergétique des bâtiments avec le changement de chaudières dans les 3 bâtiments de la mairie, dans les salles de sports,
- Les actions au titre du plan de relance du Château fort,
- La 1<sup>ère</sup> participation à la reconstruction du centre de secours,
- Le plan façades

- L'aide aux commerces...

Les actions prévues sur l'exercice 2023 seront détaillées ultérieurement dans le volet investissement.

### **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

La philosophie du budget 2023 est dans la lignée du budget précédent et se caractérise par :

- la poursuite des choix d'investissement opérés fin 2021, une rationalisation des investissements courants permettant de générer des économies de fonctionnement pérennes, qui seront par la suite consacrées à l'investissement, au désendettement et à un juste retour aux habitants. Il est cependant à noter que les impacts attendus sont retardés du fait de la difficulté d'approvisionnement des matériels commandés,
- La recherche d'économies de fonctionnement visant à améliorer notre capacité d'autofinancement,
- Une enveloppe en hausse pour les frais de personnel suite à la mise en place du RIFSEEP en 2022, la revalorisation du SMIC et du point d'indice dans la fonction publique,
- un non recours à l'emprunt pour l'année 2023 pour désendetter la ville, faire chuter la dette par habitant, se dégager de nouvelles marges budgétaires à moyen terme, et ce, malgré un niveau d'investissement qui redémarre depuis 2022 et sera très ambitieux en 2023,
- en sus des opérations inscrites au Plan Avenir Lourdes, des opérations spécifiques identifiées et des enveloppes de crédits d'investissement pérennes visant à enfin améliorer l'état de nos bâtiments, de notre voirie, de nos ouvrages d'art, de notre matériel roulant... pour la préservation de notre patrimoine communal et l'amélioration du quotidien des habitants.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

#### **1) LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

Le provisionnel des recettes de fonctionnement au BP 2023 inscrit ci-dessous ne tient pas compte de la reprise du résultat 2022.

Les recettes 2023 tiennent compte d'une augmentation de l'ordre de 9 % par rapport au BP 2022.

en K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
013 Atténuation de charges	164	217	157	118	121	120
70 Produits services	2 793	1 766	2 129	2 171	2 089	2 090
73 Impôts et taxes	17 802	15 363	15 867	16 544	18 006	18 170
74 Dotations participations	9 339	9 886	9 131	7 616	8 236	8 187
75 Autres produits	1 180	995	790	824	997	983
76 Produits financiers	0	117	109	100	100	90
77 Produits exceptionnels	1 096	283	515	164	2 036	510
<b>TOTAL</b>	<b>32 374</b>	<b>28 627</b>	<b>28 698</b>	<b>27 537</b>	<b>31 585</b>	<b>30 150</b>

Les produits et services (chapitre 70) prévisionnels sont en légère diminution.

Certaines sont prévues à la hausse comme :

- les redevances d'occupation du domaine public : 208 000 €,
- le stationnement de surface avec le forfait post stationnement : 810 000 € dont 155 000 € de forfait post stationnement
- les entrées au château fort (musée et boutique) : 390 000 €.

Le remboursement des impôts fonciers pour les bancs de la grotte est revu à la baisse du fait des cessions réalisées ainsi que de l'intégration du foncier dans le paiement du loyer. Le remboursement de la mutualisation par le Simaje est évalué à 300 000 €.

Les autres produits (chapitre 75) sont attendus à la hausse car ils intègrent le nouveau calcul du loyer pour les bancs de la grotte ainsi que la location des locaux à Suez pour 10 000 €.

Les produits financiers (chapitre 76) correspondent au montant du remboursement attendu de la CA TLP pour les intérêts des emprunts conservés par la ville de Lourdes mais souscrits partiellement pour les services de l'eau et l'assainissement pour un montant de 89 840 €.

## Les dotations et participations (chapitre 74)

BP en K€	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	6 053	6 002	5 933	5 876	5 800
DSU	251	260	268	277	277
Population	14 830	14 777	14 566	13449	13546
DGF					

La loi de finances 2023 prévoit une stabilité du versement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et une augmentation de la péréquation pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

La population étant quasiment stable cette année, nous envisageons sensiblement d'inscrire les mêmes montants.

Ces montants seront réajustés pour le BP 2023 après notification des dotations par l'Etat. Il est rappelé que de 2014 à 2022, la commune a perdu 1,5 M€ de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Les transports scolaires seront gérés par la CA TLP à la rentrée de septembre 2023. Aussi la participation reçue est évaluée à 357 020 € contre 586 827 € antérieurement.

Le mécanisme de compensation pour les pertes de recettes fiscales n'est plus reconduit depuis 2022.

Pour mémoire, la compensation 2020 s'est élevée à 2,4 M€, celle de 2021 à 1,4 M€.

La commune a bénéficié de 194 490 € au titre d'une avance du filet inflation mis en place en 2022 pour compenser les hausses du coût des fluides, du carburant, des denrées alimentaires ainsi que la hausse du point d'indice décidée en cours d'année.

Les critères liés au calcul du filet inflation se basent notamment sur l'épargne brute qui ne sera connue qu'à la clôture définitive de l'exercice.

Pour 2023, aucun montant de compensation lié au filet de sécurité n'est inscrit dans un souci de prudence

Des participations de l'ordre de 110 K€ sont attendues principalement pour le fonctionnement du service Vie Citoyenne Jeunesse qui sollicite le renouvellement de sa labellisation en centre social financé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Des subventions sont également attendues de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) pour certaines opérations portées par le musée pyrénéen, le service des archives.

La participation de 30 000 € au fonctionnement de France Services est reconduite.

La ville bénéficie d'une subvention de 23 000 € au titre du programme AVELO2 de l'ADEME pour la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables et notamment la réalisation d'un schéma des mobilités actives.

**Les produits des impôts et des taxes** (chapitre 73) sont anticipés à la hausse.

L'attribution de compensation versée par la CA TLP sera identique à celle de 2022 soit 6 053 K€ dont 4,7 M€ seront reversés par la ville au SIMAJE.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est estimé à 360 K€.

Les taxes de mutation sont revues à la hausse à hauteur de 550 K€ compte tenu du produit encaissé en 2022.

Les taxes sur la publicité extérieure sont attendues à hauteur de 90 000 €.

### **La taxe de séjour :**

En 2022, le produit communal de la taxe de séjour s'est élevé à 1,9 M€ mais n'est pas définitif.

Il est convenu depuis cette année de reverser à l'Office de tourisme le produit déclaré fin novembre qui correspond à la dernière période de l'exercice sans tenir compte des paiements encaissés ou non : la trésorerie de la ville étant pour le moment en mesure de faire face à cette « avance de trésorerie ».

L'année suivante, une régularisation sera faite en fonction des déclarations reçues ultérieurement.

La ville a reversé 1,8 M€ à l'Office de tourisme (montant arrêté mi-novembre 2022).

L'Office de tourisme a conservé 1,1 M€ et reversé 0,7 M€ à la ville en remboursement des dépenses d'investissement effectuées pour améliorer l'accueil touristique.

Les prévisions de recettes de taxe de séjour seront évaluées à 2,2 M€ pour la part communale et 220 K€ pour la part départementale car nous anticipons une réelle reprise de la fréquentation qui a été observée en fin de saison notamment.

Une augmentation des tarifs de taxe de séjour sera proposée au Conseil municipal avant fin juin 2023 pour une application en 2024.

### **La fiscalité**

En 2023 s'achève la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, seule subsiste celle sur les résidences secondaires et les logements vacants. Depuis 2021, la ville de Lourdes perçoit la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du département.

Le taux en 2022 de 42,94% correspond à la somme du taux du foncier bâti communal et départemental de 2020.

Un coefficient correcteur a été mis en place pour neutraliser les déséquilibres entre communes, il résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après la réforme.

Si ce coefficient est inférieur à 1, alors la commune est considérée comme surcompensée, le coefficient correcteur s'applique donc sur Lourdes : le montant attendu est donc revu à la baisse dans un souci d'équité territoriale. Ce coefficient correcteur était de 0,693958 en 2022, nous ignorons pour l'instant celui applicable en 2023.

Les modalités de calcul de la variation forfaitaire des bases fiscales conduisent à anticiper une hausse de 7,1% sur 2023 du fait de l'inflation réalisée ces derniers mois. Aucun changement de taux n'est envisagé cette année.

	Taxe d'habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
2019	12,36 %	18,25 %	30,44 %
2020	12,36 %	18,25%	30,44%
2021	12,36 %	42,94%	30,44%
2022	12,36 %	42,94%	30,44 %
2023 prévisionnel	12,36 %	42,94 %	30,44 %

Ces prévisions seront confirmées ou révisées après réception de l'état 1259 transmis par les services fiscaux.

Au BP 2023, seront repris par anticipation les résultats 2022 qui permettront d'autofinancer nos dépenses de fonctionnement mais également les investissements à venir sans avoir recours à l'emprunt.

L'amélioration de notre épargne brute reste toujours un objectif primordial par la recherche de recettes supplémentaires et la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

## 2) LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

en K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 Charges générales	5 121	4 623	4 782	5 927	5 632	6 080
012 Charges de personnel	11 476	10 900	11 389	12 200	12 192	12 700
014 Atténuations de produits	2 952	1 167	999	1 600	1 863	2 400
65 Autres charges de gestion	8 112	7 896	7 971	8 241	8 187	8 194
66 Charges financières	756	662	708	800	644	650
67 Charges exceptionnelles	5	6	57	855	65	126
<b>TOTAL</b>	<b>28 422</b>	<b>25 254</b>	<b>25 906</b>	<b>25 801</b>	<b>28 583</b>	<b>30 150</b>

Les charges générales (Chapitre 011) : + 0,6 % de BP à BP

Ce chapitre enregistre toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité qu'il convient de maîtriser.

Le contexte économique avec l'inflation, le coût de l'énergie et la reprise de l'activité nous conduit à les prévoir à la hausse.

La taxe incitative sur les déchets des bâtiments communaux devrait avoisiner les 21 K€ : il s'agit d'une nouvelle dépense pour la collectivité.

Concernant les fluides, nous les prévoyons à la baisse par rapport à 2022 en tablant sur un ralentissement de l'augmentation cette année et un certain nombre de décisions prises sur l'exercice précédent à savoir l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h sur certains secteurs de la ville et le changement de chaudières dans les bâtiments administratifs et sportifs qui devraient engendrer d'importantes économies.

Des baisses sont également attendues sur le coût des locations de matériel grâce aux investissements réalisés et à venir même si les retards dans les délais de livraison ont retardé en 2022 la diminution attendue.

L'année culturelle devrait toujours être très riche en 2023 avec la mise en place d'actions structurantes telles que la mise en place d'un atelier municipal de théâtre, un festival métissé/ de la Fraternité en sus des actions récurrentes telles que les fêtes de Lourdes, les animations de Noël...

Les événements sportifs seront également à l'honneur notamment autour du vélo avec la Gran Fondo New York (GFNY) et le Tour féminin des Pyrénées.

Le chantier d'insertion confié aux espaces verts a démarré en 2022 avec un premier chantier de nettoyage des abords du Lac de Lourdes. Il se poursuit ainsi que les chantiers 1<sup>er</sup> pas vers l'emploi comme initié sur le quartier de Lannedarré.

Comme l'an dernier, Lourdes accueillera le pèlerinage des gens du voyage et rouvrira le parking de l'Arrouza.

Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) initié en 2022 se poursuivra cette année avec la définition des actions prioritaires et des travaux de mise en accessibilité, ainsi que la réalisation de l'audit de destination.

Le service Commerce continuera à œuvrer pour la redynamisation commerciale du centre-ville grâce aux outils mis en oeuvre (marketplace, bornes numériques, bagagerie...) et à soutenir les porteurs de projet en tant que guichet unique pour faciliter les démarches et mobiliser efficacement les dispositifs du PAL : action 66, plan enseignes...

Le service Transition écologique va mener de nombreuses actions en 2023, notamment sur la gestion des espaces forestiers, la mise en oeuvre du plan de sobriété énergétique, les actions relatives à la gestion des risques, les mobilités et notamment le vélo (AVELO2), ainsi que de nombreuses actions d'animation, de sensibilisation et de communication.

## LES RESSOURCES HUMAINES

### L'année 2022

#### L'organisation des services :

Suite au déploiement du nouvel organigramme général des services présentés aux organisations syndicales le 23 février 2022, la ville de Lourdes a procédé aux créations de postes et remplacements suivants :

- Réorganisation des Services Techniques Municipaux : recrutement des Chefs du Bureau d'études Bâtiments/Ouvrages d'Art (02/2022) et du Bureau d'études Voirie/Réseaux/Espaces publics (03/2022) rattachés au Pôle Architecture et Ingénierie piloté par le Directeur Général des Services ; ainsi que d'1 Technicien Voirie et Réseaux au mois de novembre.
- Restructuration du service Informatique : suite au départ de la Responsable du service au 1er mai 2022, le service a été restructuré avec la nomination en interne d'un Responsable et la réattribution des missions des agents en poste. Le service a également été renforcé par le recrutement d'un administrateur systèmes et réseaux au mois de mars, d'un Technicien systèmes de sûreté au mois d'octobre et de deux apprentis en fin d'année.
- Recrutement en avril de la nouvelle Responsable du service Communication suite au départ de la précédente en 2020 et remplacement d'un agent parti en disponibilité (03/2022).
- Recrutement de la Chargée des politiques contractuelles au mois de mai.
- Création du poste de responsable de la transition écologique et des risques majeurs attribué au mois de juin.
- Attribution du poste de responsable du Pôle culture et évènementiel, politique de la ville et jeunesse au mois de septembre.
- Recrutement d'un gestionnaire des assurances et du patrimoine immobilier mutualisé ville de Lourdes/SIMAJE et Référent RGPD de la Ville au mois de septembre suite à la mobilité interne de l'agent précédemment en poste en renfort au service Culture/Évènementiel.
- Recrutement d'un Adjoint au Responsable du service Affaires générales/ Etat-civil/Elections au mois d'octobre suite à un départ en disponibilité dans le service.
- Recrutement du nouvel Assistant de prévention suite à la démission du précédent au mois de décembre.
- Attribution du poste de Collaborateur de Cabinet pour assurer les fonctions de Chargé de missions auprès de Monsieur le Maire en janvier.

- Attribution du poste de Chargé de mission Action Cœur de Ville et Schéma Directeur Urbain financé par l'Etat et la Banque des territoires à hauteur de 100 % dans le cadre du dispositif du contrat de projet au mois de janvier.
- Attribution en novembre du poste d'éducateur de rue via un contrat de projet, financé à hauteur de 10 000 € par l'Etat dans le cadre du NPRU.
- Attribution du second poste d'Adulte-relais en mars suite au départ du précédent agent en octobre 2021, qui a donné lieu à la signature d'une nouvelle convention courant jusqu'au 1er mars 2025. Ce poste bénéficie d'un financement de l'Etat.

Suspendues en 2021 avec la crise sanitaire, les opérations de recensement ont repris en 2022 avec le recrutement de 5 agents recenseurs ainsi que de 2 agents supplémentaires en interne dévolus exclusivement aux opérations de recensement en habitation mobile et sans abri effectuées sur 2 journées.

La reprise de la saison touristique s'est accompagnée de recrutements de saisonniers à hauteur de 218 K€ tous services confondus (Parkings, Police municipale, Château, Propreté urbaine, Espaces verts, Toilettes publiques, Halle et marchés, Fêtes et manifestations).

#### La mutualisation des services :

La mutualisation des services supports entre la ville de Lourdes et le SIMAJE ainsi que d'une partie des services Propreté urbaine et Espaces verts sur des interventions spécifiques dans les écoles (ramassage des feuilles, tontes, tailles, élagages) a généré un reversement financier du SIMAJE à la Ville à hauteur de 280 K€ au titre de l'année 2022, avec l'intégration également de la mission Politiques contractuelles.

#### La mise à disposition d'agents :

- Poursuite de la mise à disposition d'1 agent du Centre Technique Municipal auprès des associations de l'A.A.P.P.M.A. des pêcheurs lourdais et du Saint-Hubert Club Lourdais à hauteur d'1 ETP.
- Mise à disposition d'1 agent administratif auprès du SIMAJE à hauteur d'1 ETP depuis le 1er août 2022.

Le déploiement du RIFSEEP : Au 1er janvier 2022 avec un surcoût pour la collectivité de près de 114 K€.

### Les évolutions réglementaires :

➤ 3 augmentations successives du Smic en lien avec l'inflation : De 0,9% au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 2,65% au 1<sup>er</sup> mai et 2,01% au 1<sup>er</sup> août 2022, ces dernières ayant entraîné l'augmentation des indices minimums de traitement dans la Fonction publique de l'indice majoré 340 en décembre 2021 à l'indice majoré 352 en décembre 2022.

La valeur du point d'indice qui était de 4,6860 € a elle aussi été augmentée de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour être portée à 4,85003 €.

Ces augmentations successives ont entraîné les recalculs successifs des IFSE des agents en lien avec l'intégration du 13<sup>ème</sup> mois indiciaire des agents dans le régime indemnitaire.

➤ Application du dispositif de revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi que de celui de revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B au 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Ces dispositifs ont eu pour conséquence des reclassements d'agents et une accélération de leur carrière sur des avancements d'échelon en lien avec des bonifications d'ancienneté, ainsi que des reprises d'IFSE.

### L'année 2023 :

Dans un souci de renforcement de l'attractivité de la Fonction publique, l'année 2023 sera marquée par le lancement de la concertation sur les carrières et les rémunérations des agents publics annoncée par le Gouvernement au premier semestre 2023, ainsi que sur les conditions d'accès à la Fonction publique, les conditions de travail et « le quotidien » des agents, la protection sociale complémentaire et le dialogue social.

### L'organisation des services :

➤ Recrutement d'un Chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CAF (52K€ pour 1 année pleine), qui finance ce poste à hauteur de 24 K€, avec participation du SIMAJE (32%), du CCAS (16%) et de la commune de Jarret (5%).

➤ Recrutement d'1 Coordinateur du contrat local de santé à mi-temps (15 K€ pour 6 mois), poste financé à hauteur de 50%.

➤ Recrutement d'1 renfort administratif et d'1 renfort technique au service des Sports à hauteur de 68 K€ sur 1 an.

➤ Création de 2 emplois d'ambassadeurs de l'accessibilité dans le cadre des services civiques avec financement de l'Etat

➤ Recrutement d'1 apprenti au service Garage et continuité de contrats sur l'Informatique.

➤ En lien avec la volonté annoncée de renforcer la politique sécuritaire de la Ville avec le recrutement de policiers municipaux supplémentaires sur la base prévisionnelle d'un agent supplémentaire par an sur une période de 5 ans :

- 2 agents ont été recrutés en 2021, dont 1 du fait de la mobilité interne d'1 agent de la Police municipale vers le Pôle prévention, hygiène et sécurité
- 1 agent a été nommé en interne en 2022 suite à la réussite de son concours
- Un objectif de 2 agents a été fixé sur 2023, dont 1 suite à la mobilité interne d'1 agent vers la Maison France Services en 2022 (46 K€ par agent en année pleine).

➤ Concernant les opérations de recensement, 5 agents sont recrutés du 19/01 au 25/02/2023 (13 K€).

➤ Emplois saisonniers à hauteur de 220 K€.

➤ Poursuite des mises à disposition d'agents sur 2023.

➤ Convention de mutualisation des services : intégration du poste d'Archiviste et du CCAS avec une extension à l'étude pour ce dernier sur les services Garage et Centre Technique Municipal.

➤ Fixation d'une enveloppe dédiée au versement de l'allocation chômage pour les fonctionnaires démissionnaires en bénéficiant.

➤ Assurance statutaire du personnel : relance en urgence d'un marché de consultation fin 2022 suite à la résiliation de notre contrat par l'assureur en lien avec l'inflation nationale, et ce, malgré une sinistralité en baisse sur la collectivité : diminution du taux de 3,06 % à 2,66 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Les actions à déployer :

➤ Déploiement de la nouvelle nomenclature M57, nouveau référentiel budgétaire et comptable des collectivités.

➤ Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 : organisation des 5 jours de formation obligatoire payante des nouveaux représentants du personnel élus au Comité Social Territorial et à sa Formations Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (3 K€).

➤ Mise en œuvre d'une procédure de valorisation du travail régulier des nuits, week-ends et jours fériés et refonte du système des astreintes de la collectivité.

➤ Réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) : à instruire pour la mise en œuvre des participations employeurs à partir de 2025 et 2026.

En termes de cotisations :

- Revalorisation du SMIC à hauteur de 1,81% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant à 1 709,28 € le montant brut mensuel, 1 353,07 € net mensuel.

Cette augmentation engendre une augmentation du minimum de traitement dans la Fonction publique, qui passe ainsi de l'indice majoré 352 à l'indice majoré 353, pour un brut mensuel de 1 712,06 €.

De nouvelles revalorisations sont possibles en cours d'année, de même que sont attendues les refontes des grilles de la Fonction publique, l'indice minimum d'accession étant toujours inscrit à l'indice majoré 340.

- Augmentation de la cotisation spéciale au bénéfice du dispositif de l'apprentissage perçue par le CNFPT à hauteur de 0,1%.
- Diminution du taux accident du travail appliqué aux agents du régime général de 1,65% à 1,32% pour la ville de Lourdes.
- Dans le cadre de la réforme des retraites et du déséquilibre financier que connaît la CNRACL (1,2 milliard d'euros en 2021), une hausse des cotisations retraite des employeurs territoriaux, dont le taux est aujourd'hui fixé à 30,65%, est envisagée.

Il conviendra de tenir compte également comme chaque année de l'évolution des frais de personnel liée au Glissement Vieillesse Technicité et aux avancements de carrière des agents.

La structure des effectifs fait apparaître les données suivantes au 01/01/2023 :

	EFFECTIFS TITULAIRES STAGIAIRES			EFFECTIFS CONTRACTUELS		
	Tranche d'âges			Tranche d'âges		
	18/30	31/50	plus de 50	18/30	31/50	plus de 50
<i>Emplois fonctionnels</i>		2 F	1 H			

<b>FILIERES</b>						
<b>Administrative</b>						
A		2H 8F	2H 3F	1H	1F	
B		2H 5F	2H 7F		1F	
C	1H	2H 27F	1H 16F		2F	1H
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>46</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Technique</b>						
A		2H 1F	3H 1F			
B		3H	2H	1H	2H	1H
C	11H	55H 7F	76H 12F	1H	1H	3H
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>68</b>	<b>94</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Culturelle.</b>						
A			1F			
B			1F			
C	1F	3F	1F	1H 3F		
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>		
<b>Animation</b>						

A						
B		1H				1H 1F
C		1F				
<b>Total</b>		<b>2</b>				<b>2</b>
<b>Police municipale</b>						
A						
B		1F				
C		3H 2F	6H 1F			
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>7</b>			
<b>Sociale</b>						
A				1H		1H
B						
<b>Total</b>				<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Total : 296</b>	<b>13</b>	<b>125</b>	<b>135</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>8</b>

A noter que sur ces 296 agents :

- 3 sont détachés sur les emplois fonctionnels,
- 10 sont en détachement sur un autre grade au sein de la collectivité dans le cadre de leur progression de carrière,
- 10 agents sont en disponibilité pour convenances personnelles
- 4 agents en position de détachement hors collectivité,
- 1 est en congé parental.

La Ville emploie également :

- 4 agents dans le cadre du dispositif des emplois aidés Parcours Emplois Compétences
- 2 agents dans le cadre du dispositif Adulte-Relais
- 4 apprentis
- 2 agents en contrat de projet.

Ainsi que :

- 4 agents dans le cadre de contrats pour accroissement temporaire d'activité
- 4 agents dans le cadre du dispositif de remplacement d'agents indisponibles.

Elle dispose de 3 collaborateurs de Cabinet.

Environ 7 départs à la retraite sont prévus en 2023 (11 départs en 2022)

### **Les autres charges de gestion** (Chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les subventions au CCAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus.

La ville se doit de respecter les engagements pris dans certaines structures telles que :

- Le Syndicat Mixte du Hautacam pour laquelle la participation annuelle prévue en 2023 devrait s'élever à 233 K€,
- Le SIMAJE avec une contribution de 4 752 K€ identique à celle de 2022,
- Le SDIS dont la participation de 781 K€ est en légère augmentation de 1,1%,
- Le Département avec la participation au Fonds de Solidarité du Logement (FSL) en fonction du nombre d'habitants.
- La subvention au CCAS dépassera 1 M€ du fait de la mutualisation mais surtout de la revalorisation des carrières suite aux dispositions du Ségur.
- L'enveloppe pour les subventions aux associations sera stable à hauteur de 850 K€.

2022 a vu la mise en place de contrats d'objectifs avec l'application de critères : cette démarche se poursuivra en 2023.

Depuis 2021, ce chapitre enregistre également les dépenses informatiques en nuage (le cloud) pour un montant estimé à 132 K€.

#### Les charges financières (chapitre 66)

La dette de la commune étant majoritairement à taux fixe, elle a été peu impactée par la remontée des taux d'intérêts en 2022.

Le prévisionnel de 2023 devrait se situer entre 650 et 700 K€. Ce poste enregistre également les intérêts courus non échus sur l'exercice.

Pour ces deux derniers budgets, la CA TLP rembourse trimestriellement les annuités d'emprunts conservés par la commune de Lourdes. Pour 2023, le montant sera de 90 K€ en remboursement d'intérêts.

Les chiffres de la dette seront donc à retenir dans les analyses pouvant être réalisées sur la dette faciale de la Commune.

La contraction des charges et produits de ce poste devrait se chiffrer à 600 K€.

#### L'atténuation des produits et les charges exceptionnelles (Chapitre 014)

Ce poste enregistre le reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme et au Département pour la part de la taxe additionnelle de 10%.

Du fait de son statut d'EPIC, l'Office de Tourisme doit récupérer les sommes perçues par la Commune pour la taxe de séjour (part communale) après déduction des impayés.

Un montant décidé annuellement au sein des instances de l'Office de Tourisme, est reversé à la Commune pour lui permettre de faire face aux dépenses liées à l'activité touristique.

En 2020 et 2021, l'Office de Tourisme n'avait rien reversé à la Commune dans la mesure où il a dû faire face à des charges de fonctionnement et des frais de personnel en l'absence d'activité touristique.

Pour 2023, 2,4 M€ sont inscrits en reversement du produit communal et du produit départemental.

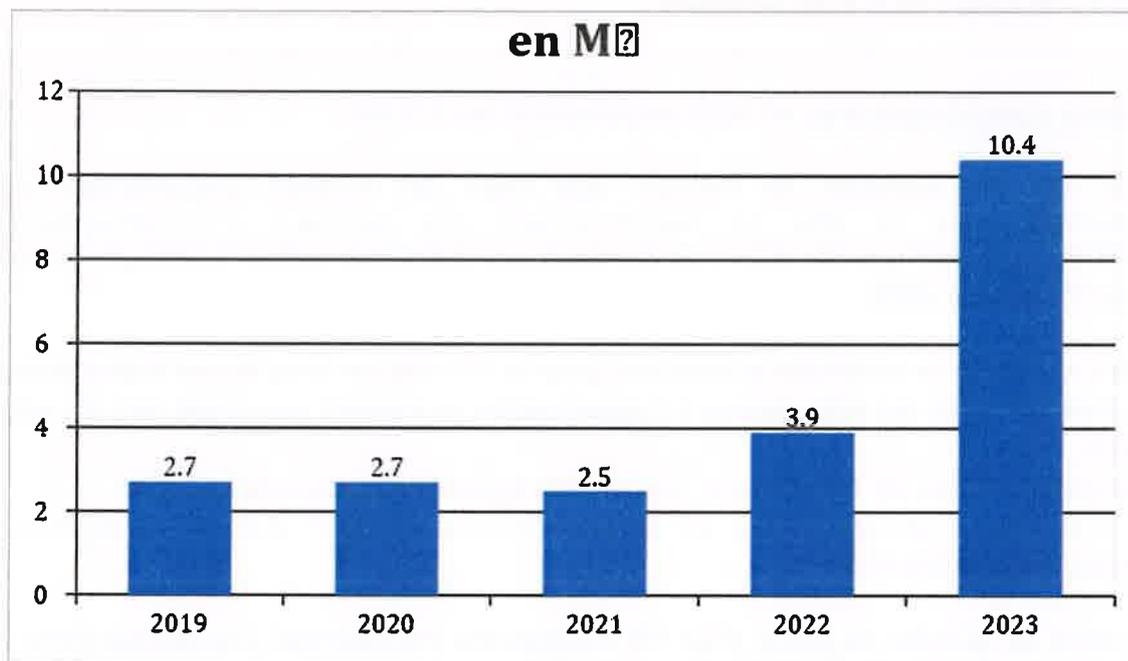
Un montant est également prévu pour les annulations de titres sur l'année demandées par le Service de Gestion Comptable (SGC) dont dépend la commune depuis janvier 2022.

La reprise du résultat 2022 estimé à 1 M€ cumulée à l'excédent reporté de 2021 de 6 M€ permettra à la section de fonctionnement de financer les investissements à venir sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### 1) L'évolution des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement réalisées sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et opérations sont les suivantes :



Les dépenses d'investissement relativement faibles depuis plusieurs années sont revues à la hausse en 2023 pour s'engager dans une réelle politique de reprise de l'investissement soutenue notamment par le Plan Avenir Lourdes. Le niveau d'investissement a commencé à reprendre en 2022 pour s'inscrire dans cette dynamique. Le prévisionnel tient compte des restes à réaliser.

Les restes à réaliser s'élèvent à 2,8 M€ en dépenses et 1,7 M€ en recettes.

Ils permettent de financer les dépenses engagées non mandatées sur 2022 dont les opérations les plus importantes sont :

- Le patrimoine culturel avec le château fort : Logis du gouverneur, chantiers des collections avec en dépenses : 471 K € et en recettes : 294 K €,
- La création d'une piste forestière : 309 K € en dépenses, 328 K € en recettes,
- L'église paroissiale et le déplacement de l'orgue et la tribune pour 281K€ de dépenses et 1,010 K€ en recettes,
- Les travaux au Palais des sports pour 210 K€,
- La climatisation de l'Espace Robert Hossein (ERH) : 186 K€ en dépenses,

- Les travaux de l'immeuble Gazagne : 61 K€ dont une partie sera financé par les subventions de rénovation énergétique,
- L'acquisition de matériels roulants pour les espaces verts, la propreté urbaine pour 446 K € malheureusement non livrés en raison des difficultés d'approvisionnement,
- Le city stade de Lannedarré : 135 K€ en dépenses, 79 K € en recettes,
- La maîtrise d'œuvre du nouveau pont avec 63 K€ de dépenses,
- Le plan façades : 55 K € de dépenses.

Les dépenses complémentaires en 2023 avoisineront les 7,5 M€.

L'objectif est de diminuer le recours aux frais de location exponentiels en fonctionnement pour la ville en réenclenchant une politique d'investissements progressifs en espérant que les délais de livraison des matériels seront inférieurs à ceux connus sur l'exercice 2022.

2023 sera l'année où la commune présentera pour la 1<sup>ère</sup> fois un Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors du vote du BP 2023.

Certaines Autorisations de Programme (AP) seront également proposées au vote.

Il est à noter que l'utilisation des AP se généralisera en 2024 avec le changement d'instruction comptable M57.

Dans le cadre de la mise en place d'un PPI Programme Prévisionnel d'Investissement il sera désormais prévu une enveloppe annuelle pour les dépenses d'investissement récurrentes telles que :

- L'accessibilité 200 K€, qui seront répartis dans les enveloppes de la voirie et des bâtiments,
- Les ouvrages d'art 350 K€,
- Les travaux de voirie 500 K€,
- La rénovation du patrimoine bâti 200 K€,
- Une enveloppe pour les équipements sportifs de 200 K€,
- L'éclairage public avec le SDE 45 k€
- Le renouvellement du matériel pour les différents services (mobilier, informatique...) 100 K€
- Un programme de petits travaux dans les quartiers : 120 K€
- Le renouvellement du matériel roulant : 200 K€.

Les opérations suivantes 2023 sont financées par l'Etat, la Région, le Département avec pour les principales :

- > Actions inscrites dans le Plan Avenir Lourdes :
- Le nouveau pont Peyramale sur le gave de Pau avec achèvement prévu en 2025,

- L'aménagement des places : parvis de l'église, espace François Mengelatte, finalisation de la rue de la Halle
- La poursuite du chemin de Bernadette
- Le plan façades
- Le plan enseignes
- Les subventions aux commerçants
- La poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments
- La finalisation des opérations liées au château fort dans le cadre du plan de relance
- La participation à la reconstruction de la caserne des pompiers : 93 781 €
- L'élaboration d'un schéma directeur urbain qui permettra de définir l'ensemble des volets de l'aménagement de la ville.

➤ Autres actions :

- Les travaux de l'église paroissiale,
- La sécurisation du kiosque du jardin des tilleuls,
- La construction de 2 courts de padel et la réfection de 2 terrains en béton poreux,
- L'éclairage du stade Antoine Béguère devrait être rénové avec le SDE de façon à réduire les consommations de ce poste,
- Le tabernacle de l'église de Saux sera rénové pour un reste à charge pour la ville de 5 K€,
- Le service Transition écologique continuera son programme annuel en faveur de la gestion des forêts.

## 2) Les ressources propres affectées à l'investissement

Ces investissements seront financés par les ressources suivantes :

- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui sera attribué en 2023, correspond au niveau des investissements réalisés en 2021 : son montant est estimé à 349 K€, il est désormais automatisé.
- le produit des amendes de police en légère hausse : nous prévoyons une recette de 98 K€,
- la taxe d'aménagement aux alentours de 20 K€, dont l'intégralité du produit reviendra finalement à la commune suite au revirement de la Loi de finances,
- les subventions d'investissement attendues de 2,3 M€ correspondent pour la majorité à des subventions de l'Etat au titre de la DSIL, du FNADT,
- les cessions d'actifs sont attendues autour de 2 M€ avec essentiellement les ventes de bancs de la grotte dont certaines ont été actées en conseil municipal en 2022,
- le remboursement des annuités d'emprunts par la CA TLP pour les prêts liés à l'eau et l'assainissement mais conservés par la commune de l'ordre de 300 K€.
- la reprise par anticipation du résultat 2022 pour 996 K€ et une affectation de résultat de la section de fonctionnement devraient permettre d'éviter de recourir

à l'emprunt en 2023 afin de poursuivre notre objectif de réduire l'endettement de la commune.

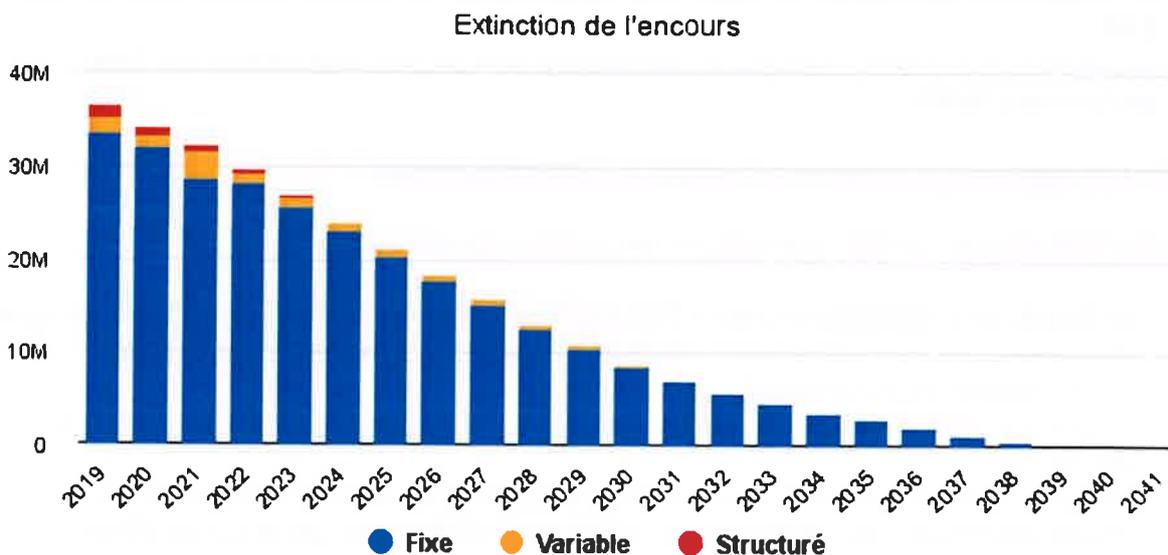
## L'ENDETTEMENT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, date de transfert des budgets Eau et Assainissement, la CA TLP rembourse trimestriellement la ville de Lourdes qui a conservé certains emprunts partiellement liés aux compétences transférées.

Il convient donc, depuis cette date, de retraiter les données globales de la dette municipale en déduisant les montants remboursés et l'encours.

En considérant qu'aucun emprunt ne sera souscrit en 2023, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice est la suivante :

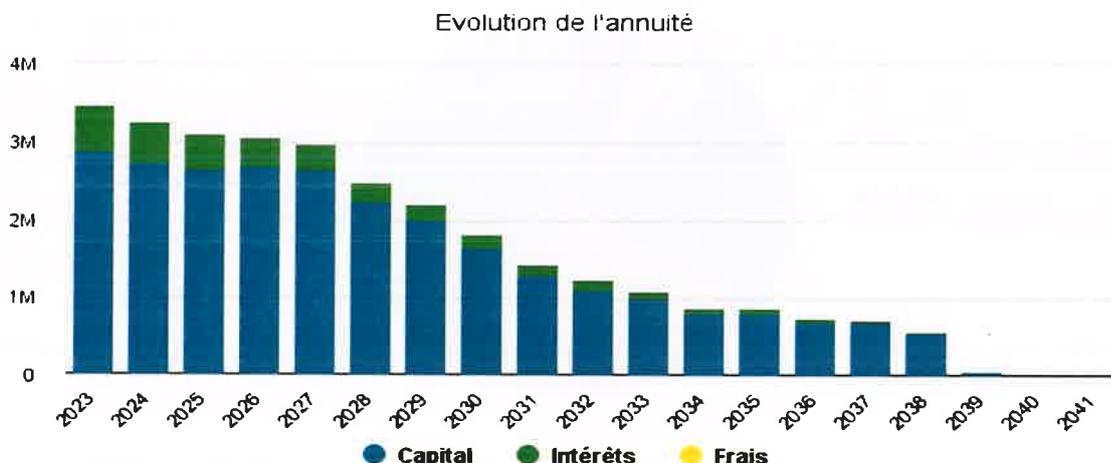
au 1 <sup>er</sup> janvier	CRD 2021	CRD 2022	CRD 2023
<b>Encours brut Total</b>	<b>31 918 354 €</b>	<b>29 490 589 €</b>	<b>26 664 930 €</b>
<b>Encours CA TLP</b>	<b>- 3 950 622 €</b>	<b>- 3 668 959 €</b>	<b>- 3 378 538 €</b>
<b>Encours net après remboursement</b>	<b>27 967 732 € €</b>	<b>25 821 630 €</b>	<b>23 286 392 €</b>



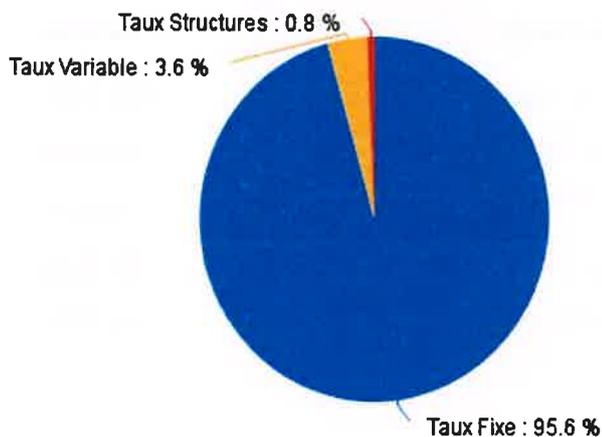
L'annuité 2022 après déduction des remboursements de la CATLP s'élèvera à 3 083 636 € dont 2 581 239 € de remboursement en capital et 502 397 € d'intérêts.

Pour mémoire, l'annuité 2022 s'élevait à 3 078 923 € dont 2 535 238 € de remboursement en capital et 543 685 € d'intérêts.

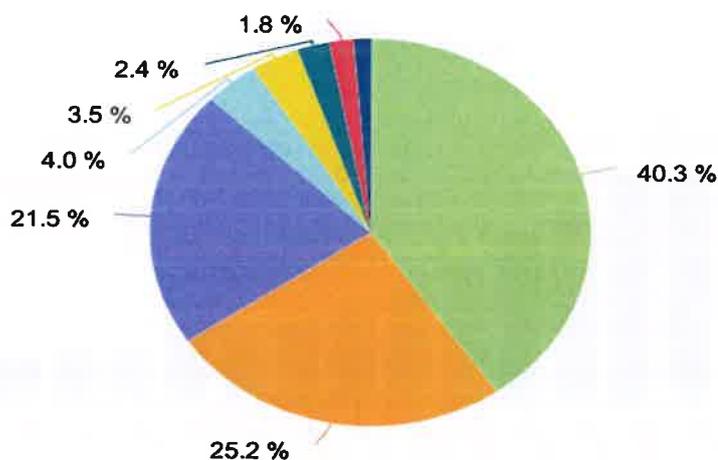
Même si les annuités diminuent, le remboursement en capital augmente chaque année du fait du profil des emprunts, ce qui pénalise la commune pour dégager une épargne nette supérieure.



La dette se compose majoritairement de taux fixes (95,6%), aussi est-elle peu soumise aux fluctuations des marchés financiers. Toute renégociation représente un coût non négligeable du fait du paiement des indemnités actuarielles dans ces types de contrats.



Le taux moyen est de 2,27 % contre 2,29 % au BP 2022, des anticipations de hausse de taux sont toujours prévues par les marchés financiers. Les prêteurs se répartissent la dette comme suit :



CREDIT AGRICOLE - CORPORATE & INVESTMENT BANK	40,27	10 737 822,15
CAISSE D'EPARGNE	25,44	6 729 478,36
CREDIT FONCIER DE FRANCE	21,52	5 738 451,59
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	3,97	1 058 263,67
CAISSE DE CREDIT MUTUEL LOURDES	3,51	936 618,42
CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE	2,40	639 140,53
LA BANQUE POSTALE	1,80	480 155,38
FONDS TOURISME OCCITANIE SLP	1,29	345 000,00

#### Evolution des emprunts mobilisés

2019	2020	2021	2022	2023
0,75 M€	0.74 M€	0,345 K€	0	0

Depuis 2021, nous essayons d'éviter d'avoir recours à l'emprunt pour diminuer le ratio d'endettement par habitant.

Préparer l'avenir c'est investir, grâce notamment à l'accompagnement financier de nos différents partenaires avec la préoccupation majeure d'améliorer notre capacité d'autofinancement.

Si l'encours de la dette diminue lentement, le ratio par habitant de 1 718 € demeure toujours trop élevé (*source Insee population totale 2020 : 13 546 habitants*).

La capacité de désendettement devrait passer de 17,41 ans en 2018 à 13,73 ans en 2022.

Les chiffres de 2022 ne seront communiqués qu'après clôture définitive des comptes avec la DGFIP. Les montants indiqués sont donc prévisionnels.

Pour mémoire, la capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement après quelques neutralisations comme les produits de cession.

CAF nette = CAF brute - remboursement en capital de la dette.

En K€	2019	2020	2021	2022
CAF brute	3 124	3 233	2 460	1 703
CAF nette	504	440	-30	- 833

### LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Pour tous les budgets annexes, les résultats 2022 seront repris par anticipation aux budgets primitifs 2023 avant le vote des comptes administratifs en juin 2023.

#### LE BUDGET ANNEXE PARKING

Suite à la fin du contentieux avec Indigo, le budget annexe Parking enregistre les mouvements comptables liés au parking de la Merlasse et au parking Peyramale.

En 2022, les recettes du parking de la Merlasse se sont élevées à 197 K€. Nous envisageons pour 2023 une recette de l'ordre de 202 K€.

Les tarifs 2023 ont été votés en fin d'année dernière, ceux pour le parking Peyramale seront soumis au Conseil municipal avant sa réouverture prévue.

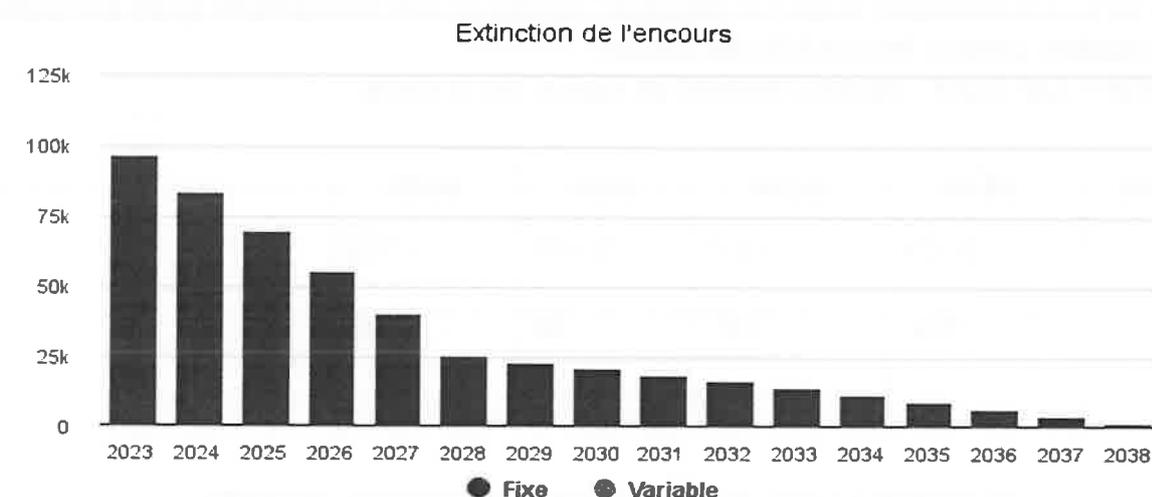
L'exercice 2023 sera riche en travaux sur les 2 structures avec une enveloppe de 1,2 M€ pour :

- Les travaux d'étanchéité à l'asphalte et le ragréage de la dalle sur le parking Merlasse commencés fin 2022 se termineront en 2023, ce qui permettra la réouverture de certaines places condamnées jusqu'alors,
- Les travaux de sécurisation et d'étanchéité qui seront réalisés en 2023 sur le parking Peyramale permettront d'envisager sa réouverture.

Aucune souscription d'emprunt n'est prévue, le financement se fera grâce à l'excédent dégagé par la résolution du contentieux avec Indigo de 990 000 €.

L'encours de la dette s'élève à 97 K€ pour une annuité de 16 K€ répartie pour 13 K€ en capital et 3 K€ d'intérêts.

Le taux moyen de l'encours est de 3,41 %.



### **LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES**

Le budget des opérations funéraires enregistre les opérations liées aux caveaux (stocks, vente), alors que les frais liés au columbarium sont inscrits au budget principal.

Plus aucun caveau n'est disponible à la vente début 2023.

La construction d'une nouvelle tranche de caveaux prévue initialement en 2022 a pris du retard, elle sera réalisée en 2023. Les crédits disponibles pour cette opération seront de l'ordre de 40 000 € HT.

### **LE BUDGET DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES**

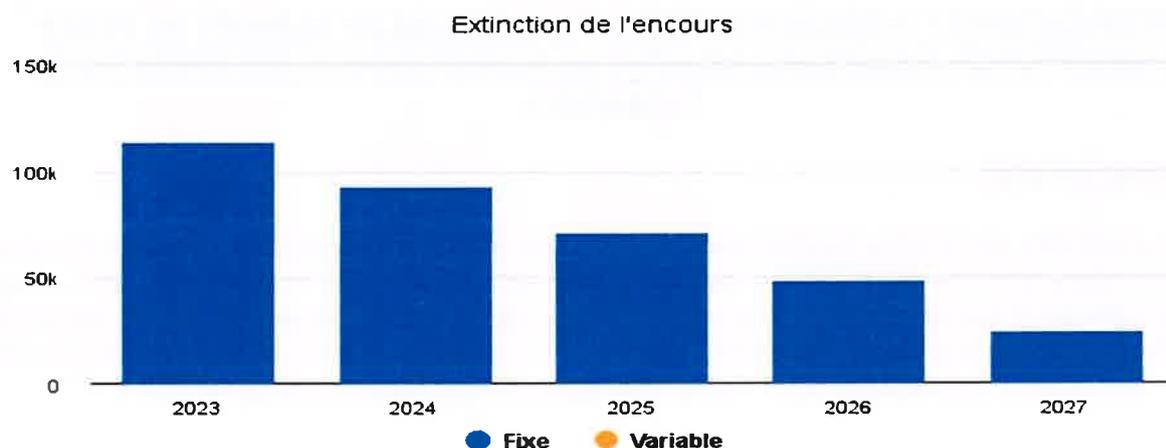
Le loyer annuel prend en compte le montant des annuités de l'emprunt de 280 000 € contracté pour financer l'extension des bâtiments. Ce loyer est révisable annuellement.

Les charges courantes et les amortissements sont couverts par les loyers versés par la coopérative des gaves.

		Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	113 986,86	25 892,94	5 015,42	4,40%	4,40%	20 877,52	25 892,94
2024	93 109,34	25 904,17	4 108,04	4,41%	4,40%	21 796,13	25 904,17
2025	71 313,21	25 892,94	3 137,78	4,40%	4,40%		25 892,94
						Ex	
2026	48 558,05	25 892,93	2 136,55	4,40%	4,40%	23 756,38	25 892,93
2027	24 801,67	25 892,94	1 091,27	4,40%	4,40%	24 801,67	25 892,94

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 114 K€, l'annuité de 26 K€ dont 21 K€ en capital et 5 K€ d'intérêts avec un taux fixe de 4,406 %. L'emprunt sera soldé en 2027.

La durée résiduelle moyenne est de 4 ans et 3 mois.



### LE BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Depuis la création de ce budget en 2016, quatre lots ont été vendus : le lot n° 29 en 2016 les lots 28 et 35 en 2019 et le lot 21 en 2021.

L'objectif de 2023 est d'accélérer la mise en vente de lots.

Il conviendra également de réaliser des travaux complémentaires indispensables pour espérer vendre un certain nombre de lots.

Ce budget est identique à celui de 2022.

## INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE PENDANT LA LECTURE DU RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE RELATIVE AUX CHARGES GENERALES (FLUIDES)

### Monsieur LEFORT

...Concernant les fluides, nous les prévoyons à la baisse par rapport à 2022 en tablant sur un ralentissement de l'augmentation cette année et un certain nombre de décisions prises sur l'exercice précédent à savoir l'extinction de l'éclairage public de 23 h à 6 h sur certains secteurs de la ville et le changement de chaudières dans les bâtiments administratifs et sportifs qui devraient engendrer d'importantes économies.

### Monsieur le Maire

Si vous permettez, j'aimerais apporter quelques précisions sur les économies réalisées par l'extinction des feux. L'an dernier, c'était à peu près un million d'euros de fluides, l'augmentation était à 1,6 million et l'extinction des feux amène une économie entre 200 et 250 000 euros. C'est à dire à peu près un tiers de l'augmentation. C'est vraiment nécessaire et c'est partiel. L'économie est partielle, il faut bien le comprendre. Un million en 2021, 1,6 million, extinction = 250 000 euros à peu près d'économie réalisée, même si le coût des fluides va continuer parce que c'est une réelle économie que l'on pourra réaliser par la suite.

## INTERVENTION DE M ERNANDEZ PENDANT LA LECTURE DU RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE RELATIVE AU BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES

### Monsieur LEFORT

...Le budget des opérations funéraires enregistre les opérations liées aux caveaux (stocks, vente), alors que les frais liés au columbarium sont inscrits au Budget principal. Plus aucun caveau n'est disponible à la vente début 2023. La construction d'une nouvelle tranche de caveaux prévue initialement en 2022 a pris du retard, elle sera réalisée en 2023. Les crédits disponibles pour cette opération seront de l'ordre de 40 000 € HT.

### Monsieur ERNANDEZ

Je voudrais intervenir, juste pour rassurer concernant les caveaux. Il faut savoir que dans le courant du premier semestre, l'appel d'offres a été lancé. L'attributaire, c'est la société de Pompes Funèbres Générales. Le bon de commande a été signé le 6 juillet 2022. Je ne vous dis pas combien il a fallu batailler. Quand on dit « 2023 », aujourd'hui les travaux sont en cours. Ils sont même avancés et on espère la livraison de tout cela très rapidement.

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## Monsieur le Maire

Merci Monsieur LEFORT pour cet exposé.

## Monsieur le Maire

Avant d'engager le débat, je vais répondre aux questions qui m'ont été posées par les conseillères PARGALA et ASSOUIRE. Questions posées, il y a quelques jours, je lis :

« Pour commencer nous tenons à remercier tous les services et la majorité municipale pour vos actions en faveur de l'attractivité touristique de Lourdes par une politique volontariste d'investissement de bon augure pour les orientations budgétaires, grâce aux aides de l'Etat du Conseil régional d'Occitanie, du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Elles correspondent parfaitement à nos précédentes propositions et nous souhaitons qu'elles soient déployées dans les mois et les années à venir pour optimiser le budget.

Première question : pour poursuivre pourriez-vous expliquer les raisons pour lesquelles le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget primitif ne sont pas organisés avant le début d'année comme vous l'aviez annoncé ?

Réponse : « c'est toujours une volonté de notre part, mais au vu des délais de réalisation du budget et de notre situation budgétaire, il est plus pertinent d'attendre le premier trimestre pour voter le budget afin d'affiner les orientations du budget et de connaître notamment les résultats des années N-1. Les notifications de fiscalité de dotation de l'Etat, la DGF et la DSU ont lieu en mars, aussi le vote fin mars permet de les prendre en compte, d'être au plus près de la réalité.

Deuxième question : « Pourriez-vous préciser où en sont l'annualisation de la saison et la diversification touristique ?

Réponse : le Plan Avenir Lourdes prévoit un ensemble d'actions qui vise à diversifier le modèle économique et notamment sur le volet touristique. Il s'agit de prolonger la saison sur l'année, mais également de prolonger les durées de séjour. Il ne s'agit pas de l'annualisation, il s'agit de l'allongement de la saison.

Pour cela les projets qui permettent de valoriser le patrimoine, les équipements culturels et notamment le Château-Musée Pyrénéen, c'est validé : travaux démarrés, Palais des Congrès porté par la CATLP et la ville, le chemin de Bernadette : la pose des clous démarre le 14 février. Inauguration du premier clou : samedi 18 février, tous les Lourdais y sont invités, ainsi que le Conseil municipal. Les sentiers de la biodiversité pour lesquels une réflexion va démarrer en 2023. La stratégie de développement Lourdes Cœur des Pyrénées prévoit de faire de Lourdes, un véritable camp de base des Pyrénéens pour les sportifs. C'est dans ce cadre que nous recevons EVENT TEST, une section d'entraînement pré-compétition et une préparation des équipes participant à la Coupe du Monde VTT 2023.

Je voudrais rajouter aussi, nous nous sommes engagés dans un concept que j'ai dénommé « la ville adaptative », au travers du concept « Destination pour tous ». C'est du label que nous venons chercher et il faudra beaucoup de travail et la commission est là pour emporter ce projet. Commission de 50 membres.

La ville de Lourdes est la ville fraternelle, la ville qui accueille les malades, les personnes en situation de handicap et vulnérables, mais aussi la ville de la différence, celle qui, sans regarder d'où viennent les visiteurs, les pèlerins, les futurs résidents, ouvre ses bras, ses portes et son cœur. Je veux insister sur ce fait pour en avoir échangé avec bon nombre de responsables et dignitaires religieux et spirituels. Nous pouvons avoir cette ambition de porter ici la ville à contre sens, celle qui apaise dans une société qui est clivée, qui aujourd'hui est parfois en proie au communautarisme, il faut absolument, grâce à notre signature mondiale, une marque reconnue, pouvoir porter ce projet, d'abord et aussi parce que nous le devons à la République.

Ensuite, je voudrais revenir sur l'EVENT TEST qui a été commenté par-ci, par-là sur certains médias et je tiens à rectifier les choses pour ceux qui n'auraient pas compris lors du point presse.

L'épreuve de Coupe du Monde que nous avons l'an dernier, quelques années auparavant aussi, a pris une destination autre et j'ai décidé de chercher des explications à quelque chose qui ne me convenait pas, plus sur la formulation que sur le fond.

Cette épreuve de Coupe du Monde est fléchée vers le Val Louron. Je félicite Michel PELIEU d'avoir organisé depuis des années un véritable espace pour recevoir des compétitions et au moment où la reprise en main par Discovery Channel et Warner Bros a été effectuée de telle sorte qu'ils réalisent des économies d'échelle, il n'y a plus que deux sites en France qui vont accueillir la descente de VTT et l'enduro qui sont Les Gets et le Val Louron.

Je me suis donc enquis de savoir quelles étaient encore nos possibilités pour pouvoir mettre en valeur notre site qui fait l'objet depuis de nombreuses années de travaux d'un intérêt très particulier de tous les utilisateurs et d'un travail exceptionnel aussi du club de VTT et de l'agglomération dans le cadre des pistes.

Alors, après avoir mis pas mal de temps pour avoir un contact, je suis remonté très haut dans l'organisation et j'ai pu avoir deux ou trois vidéos et obtenir à ma demande l'organisation d'un événement spécial qui s'appelle l'EVENT TEST. C'est une véritable session d'entraînement qui a été créée. Il ne s'agit pas d'un entraînement, c'est ce qui se passe au niveau des grands prix de Formule 1, au niveau des grands prix GP Moto. Il s'agit d'un événement pendant plusieurs jours, trois jours en général où les pilotes vont tester leur machine, mais aussi vont tester les chronos et vont créer une espèce d'impact sur leurs collègues pilotes avant de démarrer la première épreuve.

Mais si j'ai souhaité absolument aller dans ce sens, c'est bien parce que je veux bien dire à la population qui nous écoute et à tous les élus, que le spot mythique de la descente de VTT à Lourdes n'a pas disparu. Il s'agit d'une réorientation politique des organisateurs qui fait qu'aujourd'hui, ils ont décidé qu'il n'y aurait que deux sites pour des raisons d'économie d'échelle. Je le répète, nous nous inscrivons dans un projet global de valorisation d'un site exceptionnel qui va être hautement qualifié parce que la déconstruction de l'Ophite va être engagée, la reconstruction derrière tout cet espace va permettre de porter le projet Montagne, que défend Monsieur DILMI l'adjoint au Sport et je le remercie. Avec tous les sports Outdoor qui justifient le projet porté par le Président TREMEGE et ceux qui s'y affaireront, l'Etat, la Région, le Département pour faire en sorte que... J'ai échangé avec le Président TREMEGE. Il a réussi un très beau projet sur Tarbes : « l'Indoor » et Lourdes peut avoir un autre projet : le projet « Outdoor ».

Ce projet intègre de la compétition, mais pas que..., il intègre de l'entraînement, de la pédagogie, cela va des tout-petits en passant par les familles et jusqu'aux compétiteurs. Nous devons absolument continuer à travailler sur ce projet et si demain, pour des raisons X, puisque le responsable mondial de l'organisation Chris Ball, m'a confirmé qu'aujourd'hui les choix sont ceux-là, demain, ils pourront être revus et corrigés.

Il s'agit là, et je tiens à le préciser devant les caméras, il n'y a pas dans mes propos quelque chose qui peut être interprété comme une concurrence. Non, nous portons le projet ici, Lourdes Cœur des Pyrénées et tout ce qui se passe dans les Pyrénées est à prendre avec une haute considération parce que nous sommes dans un territoire magique. Nous pouvons vivre ensemble et être réunis autour de projets comme ceux-là par exemple. Je voulais le dire très clairement puisque certaines choses n'avaient pas été comprises lors du point presse et relatées d'une certaine manière.

J'ai une excellente relation avec le Président Michel PELIEU. Je le félicite d'avoir réussi à équiper son Val Louron, mais nous aussi, nous avons cette ambition de continuer. Les Pyrénées sont une destination extraordinaire.

Je complète cette réponse par le projet dans lequel je suis lancé avec nos collègues du 64 et Maires qui vont jusqu'à Bayonne pour porter les projets sur le train. Le train de manière générale, c'est une contribution à la diversification de l'économie bien évidemment, puisque ces trains sont des trains de nuit. Le train de nuit est là, même si cette année quelques travaux voient le trajet amputé et derrière les bus amenés depuis Montréjeau jusqu'à Lourdes. Mais très vite l'année prochaine, il reprendra son trajet complet.

Le deuxième enjeu est la ligne LGV, la ligne grande vitesse. Nous sommes les parents pauvres de cette ligne et nous allons devoir payer. Il me semble opportun aujourd'hui de travailler sur ce projet LGV puisqu'après Dax, la ligne partira sur l'Espagne et un tronçon va être porté entre Bordeaux et Toulouse. Ces travaux seront réalisés à moyen et long termes évidemment. Il faut travailler sur l'aménagement des voies, la régénération de la caténaire et privilégier les actions qui concernent la décarbonation et la réduction de l'empreinte.

Troisième élément très important et ce pourquoi je me suis rapproché à leur invitation du collectif d'Orthez. Il s'agit d'être les premiers. Je fais appel pour avoir des rapports assez fréquents avec les conseillers du Président de la République. Je fais appel, je ne sais pas si nous y arriverons mais en tout cas, plus nous sommes à portée de cela, plus nous arriverons à nos fins. Il s'agit de porter, tel que le Président s'y était engagé il y a quelque temps, il a parlé de lignes RER, hors Ile de France, des lignes RER de Province. Il est très important de compléter l'offre des trains par ces lignes pendulaires de Tarbes jusqu'à Bayonne afin de desservir, non seulement toutes les gares pour les travailleurs, les étudiants, mais aussi les visiteurs, pèlerins, touristes et d'agir sur le modèle transversal, jusqu'à l'Espagne, c'est-à-dire en Aragon voire plus.

Ces trois enjeux : trains de nuit, LGV et trains du quotidien sont un véritable dossier dans lequel je suis lancé et pas que, puisque le Président TREMEGE a été sollicité (mais il n'a pas pu venir ce soir-là) par le Président RICARERRE, l'ancien maire d'Orthez qui est le Président du collectif ainsi que tous les élus qui étaient là, et les parlementaires. Nous allons travailler sur ce projet, il est capital. Il s'agit là aussi de trouver des mobilités et des intermodalités pour pouvoir développer nos territoires et les diversifier. Je crois que j'ai été assez complet sur cette réponse.

Enfin, nous réitérons, et c'est la troisième question, notre proposition d'élaborer un budget vert pour relever les défis de la transition écologique et de la sobriété énergétique. « Allez-vous classer dans le budget primitif et le compte administratif, les dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et identifier les ressources publiques à caractère environnemental ? ».

La réponse : pour 2023, c'était difficilement réalisable du fait de la priorité donnée à l'élaboration du PPI qui n'existait pas à Lourdes jusqu'à présent. Ce sera chose faite. Pour autant, un budget propre à la transition existe et il y a une volonté d'inscrire la transition écologique de manière transversale. Cela peut être une réflexion sur les prochains exercices sachant que la priorité en 2023 sera la préparation au passage en M57 pour janvier 2024, ce qui est assez difficile à réaliser mais qui se fera.

Je peux laisser la parole à Cécile PREVOST puisqu'elle est aux affaires depuis trois ans si elle veut rajouter le volet transition, mais cela serait tellement long. Nous avons projeté un domaine qui s'appelle le domaine de la transition écologique et qui aujourd'hui est bien construit avec toutes les actions qui sont portées par Cécile PREVOST et ses équipes et qui sont aujourd'hui identifiables et réalisables. Donc nous sommes modestement, humblement au travail dans la transition écologique, non pas parce que « nous », mais parce que cela est devenu une obligation, et qu'aujourd'hui tous les citoyens y sont vigilants et nous serons au rendez-vous.

Voilà pour les questions des deux conseillères municipales.

Maintenant, avant de reprendre la parole un peu plus tard, je vais vous poser la question, voulez-vous débattre sur ce débat d'orientation budgétaire, vous avez la parole Madame LACOSTE.

## Madame LACOSTE

Merci Monsieur le Maire, non pas débattre, mais quelques remarques. Tout à l'heure vous parliez d'extinction de lumière, vous avez également parlé à ce sujet de bilan financier et d'économie, je le comprends. J'ai été moi-même une des premières dans le cadre du RICE à le mettre en place et il y a une vraie nécessité. Mais je voulais simplement attirer votre attention sur le fait qu'il sera nécessaire à mon avis, de faire un bilan en termes de sécurité et d'insécurité. Il y a des rues qui sont devenues « peureuses » et je pense qu'il faudra faire auprès des administrés ce type d'enquête.

Vous parliez tout à l'heure, sur un tout autre sujet, de Lourdes Cœur des Pyrénées, de transversalité et cela amène une remarque. Est-ce que vous êtes en relation avec Agora Pyrénées présidé par mon ancien homologue du Val d'Azun Vincent FONVIELLE ? Parce que je pense qu'il y a un réel intérêt, mais peut-être l'êtes-vous déjà ?

Deux petites précisions, Monsieur LEFORT les a d'ailleurs corrigées, page 7 et je ne me fais pas institutrice, c'est une précision par rapport au DOB, cela me paraît important. Page 7, une coquille s'est glissée : la taxe de séjour s'est élevée à 1,9 millions d'euros et pas mille euros. Et page 17, c'est 2021 et 2022 et non 2020 et 2021 à l'avant dernier paragraphe.

Enfin, Monsieur LEFORT a décliné le DOB et page 16 concernant le Syndicat du Hautacam, il est indiqué 233 000 euros, contrairement aux autres Syndicats, l'évolution n'est pas indiquée par rapport à 2022. Normalement, il ne devrait pas y avoir de hausse dans la mesure où le projet porté par le Syndicat du Hautacam a été prévu à subvention constante des collectivités financeuses avec également des économies de fonctionnement, un compactage des emprunts et des aides de la Région et du Département, pardon si j'en oublie. Mais cela me semblait important malgré tout, que vous nous apportiez cette précision.

A ce sujet, je me permets également de vous demander quand projetez-vous de présenter ce projet qui me semble extrêmement intéressant à cette assemblée. Il a été en effet présenté à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves mais pas à la municipalité de Lourdes.

Je vous remercie.

## Monsieur le Maire

Je vais céder la parole à Madame XERRI. Une première présentation ayant été faite en Bureau municipal. Je vous laisse la parole Madame XERRI.

**Madame SCERRI dit XERRI**

D'abord, je tiens à remercier la présence assidue de tous les membres du Conseil municipal de Lourdes au niveau du Syndicat du Hautacam, dont vous faites partie également.

La subvention des différentes collectivités est prévue pour rester constante avec le projet « 4 Saisons ». Ce projet « 4 Saisons » qui sert à sortir du risque neige et je pense que notre choix est opportun avec des vacances de Noël que nous avons vécues et qui nous ont permis de faire un chiffre très acceptable, avec des vacances de février qui sont pour l'instant avec de très bons retours et de très bons chiffres.

Effectivement, le but pour les collectivités avec notre projet « 4 Saisons » est de ne plus avoir à demander de subventions plus importantes, de les limiter à celles que nous avons jusqu'alors demandées.

En ce qui concerne les présentations au niveau de ce Conseil, c'est vrai qu'il faudrait que nous le fassions et j'attends que Monsieur le Maire me donne une date, peut-être vers la fin du projet ? puisque l'on commence à bien avancer dans les travaux.

Ai-je répondu à votre question ?

**Madame LACOSTE**

Tout à fait, je vous remercie.

**Madame SCERRI dit XERRI**

Merci à vous.

**Monsieur le Maire**

Madame PREVOST.

**Madame PREVOST**

Juste pour répondre par rapport à votre question concernant l'extinction de l'éclairage public, je rajoute que très bientôt nous allons commencer une nouvelle saison alignée sur celle du pèlerinage. Vous avez la cartographie qui est en ligne.

Par ailleurs, en effet nous tenons compte et nous sommes attachés à ce retour d'expérience de cette première extinction de cet hiver pour l'ajuster éventuellement voire l'étendre.

Voilà ce que je pouvais dire sur l'extinction de l'éclairage public.

## Madame LACOSTE

Merci.

## Monsieur le Maire

Pas d'autre question ?

Alors je vais conclure. Je vais vous répondre quand même puisque vous m'avez posé trois questions avant de conclure.

Première question sur la sécurité. Tout d'abord, le plan d'économie via l'extinction des feux a été un travail très complexe qui a été fait par les services justement pour éviter d'avoir des zones « coupe gorge ». Monsieur NOGUEZ n'étant pas là, il s'était occupé du volet sécurité dans le cadre du service que dirige Madame PREVOST Adjointe à la transition et a priori jusqu'à présent, les endroits où les villes sont éteintes ne voient pas une augmentation de la délinquance, à vérifier par la suite. Nous avons mis un observatoire bien évidemment à ce niveau-là.

Je voudrais en profiter pour compléter la réponse pour dire que l'engagement que j'avais pris et que nous avons pris lors de la campagne municipale était de configurer une véritable Police municipale digne de ce nom. Je rappelle que dès le départ, j'ai décidé d'armer la Police municipale qui est armée avec tasers et armes de poing. Cette Police municipale, au gré d'économies réalisées par ailleurs, voit son nombre croître tous les ans pour arriver à une équipe structurée en fin de mandat. Aujourd'hui, je suis très content. Je les félicite de voir qu'enfin elle prend corps, que la population aujourd'hui est satisfaite de les voir. J'ai eu des remarques très positives ces derniers temps.

Deuxième chose, le Commandant de Police qui vient d'arriver très récemment a vu aussi ses effectifs grossir de 8 policiers nationaux l'an dernier. Ils ne sont pas arrivés comme cela ces policiers nationaux. Donc ce commissariat est maintenant structuré, il y a des personnes en plus, il a rencontré notre responsable de la Police municipale et le travail synergique a démarré. On peut le voir dans la ville, d'ailleurs quelques contrôles inopinés réunissant les deux forces de Police pour être beaucoup plus efficaces.

Troisième chose : nous avons aussi le PSIG et je fais tout ce qui est mon possible pour obtenir la dernière brigade, parmi les 200 brigades que crée le ministre de l'Intérieur à partir de cette année, pour avoir une brigade opérationnelle liée à l'insécurité qui devrait compléter les effectifs. Il y a là une ligne de front sécuritaire posée sur la ville qui se structure et qui va se poser définitivement en espérant que nous ayons cette brigade opérationnelle, pour faire en sorte d'atteindre l'objectif majeur, au moment où le Plan Avenir Lourdes est en route, il faut que la ville soit sécurisée, propre. Il faut que la couverture routière soit refaite, il faut que l'on soit attractif. Il faut que la ville soit de nouveau attractive. Ces trois critères sont fondamentaux. Je rajouterai le volet santé, mais je ne vais pas m'étendre ici parce que cela serait un peu long.

Deuxième réponse, vous me parliez d'Agora, effectivement nous sommes en lien avec cet homme extraordinaire, Vincent FONVIELLE. Je l'ai dit l'autre jour, mais je ne sais pas si cela a été repris par la presse. Nous allons accueillir le Congrès Pyrénéo cette année à Lourdes avec un travail que je souhaite par réaliser avec Argelès-Gazost et Hautacam, justement pour valoriser ce site qui est un site qui préempte les années à venir dans le cadre du tourisme « 4 Saisons » puisque les perturbations climatiques peuvent nous faire poser certaines questions.

Enfin, je voudrais revenir sur la taxe de séjour qui n'a toujours pas retrouvé son enregistrement plein de 2019, mais nous avançons. La bonne nouvelle, c'est que le pèlerin est de retour. Il n'y a qu'à voir la semaine dernière l'affluence pour le 11 février. Les réservations de charters, d'avions de ligne low cost ou autres sont exceptionnelles, comme on ne l'a pas vu depuis 10 ans. Nous pensons que c'est lié au post-covid. Aujourd'hui, les personnes qui sont ce que j'appelle les aidants au sens large, ont envie d'encadrer tous les pèlerins qui viennent, les spirituels mais aussi les malades, les personnes en situation de handicap, les vulnérables à Lourdes et cela c'est une très bonne nouvelle.

La taxe de séjour remonte progressivement et nous permet, je le dis devant les hôteliers qui nous regardent très souvent de manière assidue et ils ont raison, je vous le dis Messieurs, le Conseil syndical, le Comité directeur de l'Office de tourisme d'il y a 15 jours, a mis en place un plan touristique comme il n'y a jamais eu sur la ville de Lourdes. Avec une équipe opérationnelle qui est reconfigurée. Une Direction Office de tourisme qui a enregistré l'arrivée d'un Directeur marketing commercial et développement tel que les hôteliers le souhaitaient. Ce monsieur est là, il complète avec une tête bicéphale de grande qualité, une projection qui a été présentée de la politique touristique que nous allons mettre en place avec une enveloppe consacrée aux finances comme jamais il n'y a eu pour la promotion touristique, au moment où il faut prendre le train en marche, les pèlerins et les visiteurs sont de retour. Les visiteurs aussi, puisque vous le disiez tout à l'heure, nous sommes dans la diversification de l'offre et tout est bon à prendre dans notre territoire magique.

Cette taxe de séjour finalement, c'est le seul levier que l'on ait pour pouvoir progresser puisque nous sommes tombés très bas. Dès le début de l'élection, il y avait très peu de taxes de séjour, donc il a fallu pomper sur la collectivité pour monter le budget Office de tourisme, promotion et fonctionnement.

Aujourd'hui, il a été projeté 2.2 M pour l'année à venir. On n'est pas encore au 2.8 M, 2.9 M des années précédentes, des plus fortes années, mais c'est déjà quelque chose de très bien, qui nous permet aussi de travailler, puisque je le répète, c'est du déclaratif, la commune perçoit, elle renvoie à l'Office de tourisme qui, lui, fait son budget et qui renvoie le reliquat moins les 10 % systématiques au Département. Cet argent qui revient à la commune, il est de nouveau attribué à des travaux pour le volet touristique, développer notre ville et la rendre attractive.

Voilà, j'ai fini de vous répondre. Je termine par le remerciement à toutes les équipes qui sont autour de nous et ceux qui ne sont pas là pour le travail qui a été réalisé. Monter un budget, ce n'est pas une mince affaire, Monsieur LEFORT, vous êtes très fort. Je vous le dis, toujours calme, toujours réfléchi. Franchement, c'est un plaisir de travailler avec vous parce que vous êtes serein et les équipes me le disent derrière, travailler avec vous c'est un vrai bonheur. D'ailleurs, il n'y a qu'à voir le résultat aujourd'hui, c'est du travail que j'appelle chirurgical. Vous êtes notaire, vous auriez pu être chirurgien Monsieur LEFORT, je vous le dis.

Le deuxième point, c'est en ce qui concerne le fonctionnement. Ce fonctionnement, nous avons décidé de le gérer en « bon père de famille », mais malheureusement en « bon père de famille » qui ne peut pas amener ses enfants en vacances. Voilà, où nous en sommes. Ce fonctionnement est maîtrisé. Il est vraiment économe. Il n'y a qu'à voir le Directeur Général avec qui je m'oppose souvent pour des sujets particuliers, mais il a raison, il est l'avocat du diable, mais le diable aujourd'hui a une belle couleur, c'est-à-dire l'économie.

Ensuite, je rappelle quand même, que les investissements qui vont voir le jour, sont des investissements très ambitieux, vous avez vu la somme et pourquoi, comment expliquer des investissements aussi ambitieux ? Tout simplement parce que le Plan Avenir Lourdes est là. Je voudrais remercier solennellement quand même, parce qu'il faut le dire, le Président de la République, le Premier ministre, Jean CASTEX qui étaient là et ceux qui ont pris la suite, son gouvernement, le président de l'agglomération Gérard TREMEGE, la présidente de Région, Carole DELGA et le président du Département Michel PELIEU parce que c'est grâce aux financements croisés du Plan Avenir Lourdes que nous pouvons nous engager dans des investissements dont la ville a vraiment besoin aujourd'hui pour se moderniser et accueillir nos visiteurs, nos pèlerins.

Je citerais juste quelques chantiers en cours qui ont démarré. Vous l'avez dit tout à l'heure Monsieur LEFORT, le pont, la caserne des pompiers, le parking Peyramale qui sera ouvert dans un an, avec un travail d'ouverture de parking, sur la place qui va être recalibrée pour permettre aux visiteurs et pèlerins de venir à cet endroit-là, de s'y reposer et de réfléchir comment fonctionner dans la ville.

Mais aussi, en face l'église qui va bénéficier d'un traitement particulier avec un parvis restructuré, avec du mobilier urbain, un endroit confortable et sécurisé pour les visiteurs, les pèlerins, les croyants et les offices, je le dis vont rouvrir à partir du mois d'avril. L'église sera inaugurée dans un an à peu près. En février ou mars, elle sera entièrement finie. Nous l'avons visitée hier avec le nouvel évêque que je salue et le vicaire général. Nous avons pu observer à quel point cette église aujourd'hui relève du culte évidemment, mais aussi de la culture et du patrimoine parce qu'à l'intérieur, il va y avoir de très belles choses à voir et visiter.

Je rappelle quand même que ces investissements très ambitieux sont un soutien permanent aux entreprises via l'argent public. Il faut quand même le dire. Les entreprises

ne sont pas laissées pour compte, elles existent, elles en ont bien besoin de nos investissements.

Enfin, vous avez pu remarquer qu'il n'y aura pas de vacances pour les enfants cette année. C'est une expression évidemment avec un peu d'humour, puisqu'il y a quand même un SIMAJE qui marche bien et que les enfants du SIMAJE auront de belles vacances en attendant d'avoir un centre aéré un peu plus tard, je parlais du non recours à l'emprunt. Pour ne pas avoir recours à l'emprunt, il faut vraiment serrer la vis et c'est ce qui a été entrepris. Je rappelle la descente de la dette 2 130 euros en 2020, aujourd'hui 1 718 euros. C'est pour cela qu'il faut continuer à désendetter pour plus tard avoir un peu plus de capacité d'autofinancement et pouvoir avancer. Si nous n'avions pas le Plan Avenir Lourdes nous ne pourrions pas faire ces investissements. Merci à tout le comité des financeurs.

Je voudrais avoir une lueur d'espoir, parce que nous sommes dans la ville de l'espoir, de l'espérance mais depuis trois ans de la résilience. Je note avec satisfaction, c'est une petite satisfaction, mais qui augure certainement une plus grande satisfaction, la tendance à la baisse de notre démographie s'est arrêtée et nous avons 97 habitants de plus d'une année sur l'autre. Ce n'est pas rien. 13 546 habitants, chiffre INSEE, est-ce que ce sont les effets positifs du Plan Avenir Lourdes qui commencent à porter leurs fruits puisque nous aurons aussi un pont. Je rajoute qu'il y aura une crèche qui sera inaugurée en 2025. Nous travaillons sur une cuisine centrale qui va aussi voir le jour. Le pont de la fraternité en bas de la ville sera posé. Un Office de tourisme sera posé. La place Monseigneur LAURENCE va être travaillée avec le Sanctuaire. Un Eco quartier est en route, la déconstruction de l'Ophite est amorcée via la reconstruction qui sera finie en début 2025. Lourdes change, Lourdes est en mouvement, il faut le dire. Ce projet de redynamisation, de réurbanisation, de requalification de notre ville, nous le devons à tous les visiteurs du monde entier ainsi qu'évidemment en premier chef à nos concitoyens. Il faut absolument être convaincu de ce plan et c'est l'affaire de tous. Chacun a sa part à l'édifice.

J'en ai fini, je pense que nous sommes sans forfanterie, sans propos excessifs, Monsieur le Directeur et les services derrière moi, nous sommes sur le bon chemin et d'ailleurs, j'invite toute la population à inaugurer le premier clou du chemin de Bernadette SOUBIROUS dont je rappelle au-delà du volet culturel, que c'est ce chemin d'une lourdaise, il y a 163 ans qui nous a permis d'être aujourd'hui la ville de Lourdes parce que Lourdes est au cœur des Pyrénées et c'est plus qu'une ville.

Merci.

S'il n'y a plus d'autre question, je vous propose d'acter ce débat d'orientation budgétaire puisqu'il n'y a pas de vote et de passer au point suivant.

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE  
CADASTREE N° AN 34 LIEU DIT "PAILLASSON"**

**Rapporteur : Eric NONON**

Vu le code des postes et des communications, notamment son article L-48,

Par courrier reçu en mairie le 19 avril 2022, le cabinet LEGAPOLE sis 78 Route d'Espagne, 31023 TOULOUSE, sollicite, pour le compte d'ENEDIS, l'accord du Conseil municipal en vue de la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée AN 34 lieu-dit « PAILLASSON ».

L'entreprise ENEDIS sera chargée d'établir la ligne électrique souterraine de 400 volts sur la parcelle ci-dessus dénommée,

De son côté, la ville de Lourdes s'engage à laisser en permanence l'accès à l'emplacement réservé (poste et canalisations) à ENEDIS, ses agents ou les entrepreneurs accrédités ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation, et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

La convention sera authentifiée aux frais d'ENEDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette constitution de servitude et sur les termes de la convention à intervenir.

**Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 3 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) approuvent le principe de la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS, pour l'installation de la ligne souterraine à 400 volts sur la parcelle cadastrée AN 34, lieu-dit « PAILLASSON », appartenant à la Ville de Lourdes,**

**2°) approuvent les termes du projet de convention de servitude annexé à la présente délibération,**

**3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

N° 7

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE  
CADASTREE N° CW 28 LIEU DIT "LANNE DESSUS"**

**Rapporteur : Eric NONON**

Vu le Code des postes et des communications, notamment son article L-48,

Par courrier reçu en mairie le 10 juin 2022, le cabinet LEGAPOLE sis 78 Route d'Espagne, 31023 TOULOUSE, sollicite, pour le compte d'ENEDIS, l'accord du Conseil municipal en vue de la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée CW 28 lieu-dit « LANNE-DESSUS».

L'entreprise ENEDIS sera chargée d'établir la ligne électrique souterraine de 400 volts sur la parcelle ci-dessus désignée.

De son côté, la ville de Lourdes s'engage à laisser en permanence l'accès à l'emplacement réservé (poste et canalisations) à ENEDIS, ses agents ou les entrepreneurs accrédités ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation, et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

La convention sera authentifiée aux frais d'ENEDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette constitution de servitude et sur les termes de la convention à intervenir.

**Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 3 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) approuvent le principe de la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS, pour l'installation de la ligne souterraine à 400 volts sur la parcelle cadastrée CW 28, lieu-dit « LANNE DESSUS », appartenant à la Ville de Lourdes,**

**2°) approuvent les termes du projet de convention de servitude annexé à la présente délibération,**

**3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

N° 8

**PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES-PYRENEES ET LA VILLE DE LOURDES :  
ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE  
2022**

**Rapporteur : Philippe ERNANDEZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 5111-4,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et R 331-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1379,

Vu la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 et notamment son article 15,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1379,

L'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a modifié l'article 1379 du Code général des impôts, en supprimant l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à l'EPCI dont elles sont membres.

Les délibérations des communes ou des EPCI prévoyant ce reversement au titre de l'année 2022 restent valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi visée ci-dessus.

Considérant que ce reversement n'est plus obligatoire, il est proposé de revenir au statu quo ante en abrogeant la délibération n°9 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement, qui restera donc affectée en totalité à la commune de Lourdes quel que soit son lieu de perception.

**Après consultation de la 4<sup>ème</sup> Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 3 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) rapportent dans son intégralité la délibération n°9 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement entre la ville de Lourdes et la CATLP, qui restera donc affectée en totalité à la commune de Lourdes quel que soit son lieu de perception,**

**2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

**PLANS FAÇADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Eric NONON**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2311-7 et L.2121-29,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 8 mars 2022, modifiée par la délibération n°11 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2022 approuvant le règlement d'intervention financière du « Plan Façades »,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention financière du « Plan Façades 2 »,

Considérant que cinq dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre des deux règlements d'intervention financière, et sont réputés complets,

Considérant que les immeubles concernés sont situés dans les périmètres des Plans Façades, et que les travaux de restauration et de valorisation des façades et des devantures commerciales prévus sont conformes aux prescriptions émises par les services,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux des deux règlements d'intervention financière de la ville de Lourdes,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

• **dans le cadre du « Plan Façades » :**

• à la SCI du Dernier Angle, une subvention plafonnée d'un montant total de 10 000 euros, dont 5 000,00 euros de la part de la région Occitanie, et 5 000,00 euros de la part de la ville de Lourdes, pour 46 136,00 euros TTC de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise à l'angle de la place Marcadal / 2 rue de la Grotte,

• à la SCI RC 20, une subvention d'un montant total de 7 593,00 euros, dont 3 796,50 euros de la part de la région Occitanie, et 3 796,50 euros de la part de la ville de Lourdes, pour 25 311,50 euros TTC de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 6 place du Champ Commun,

• **dans le cadre du « Plan Façades 2 » :**

• à la SAS SPRI, une subvention d'un montant total de 2 191,00 euros, dont 876,40 euros de la part de la région Occitanie et de la part de l'État pour le même montant (soit 40 %

du montant de la subvention chacun) et 438,20 euros de la part de la ville de Lourdes (soit 20 % du montant de la subvention) pour 18 074,00 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 9 rue Saint-Pierre,

- à la SAS SPRI, une subvention d'un montant total de 2 282,00 euros, dont 912,80 euros de la part de la région Occitanie et de la part de l'État pour le même montant (soit 40 % du montant de la subvention chacun) et 456,40 euros de la part de la ville de Lourdes (soit 20 % du montant de la subvention), pour 17 461,52 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 11 rue Saint-Pierre,

- à la SAS SPRI, une subvention d'un montant total de 7 014,00 euros, dont 2 805,60 euros de la part de la région Occitanie et de la part de l'État pour le même montant (soit 40 % du montant de la subvention chacun) et 1 402,80 euros de la part de la ville de Lourdes (soit 20 % du montant de la subvention), pour 67 181,56 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 1 rue de Bagnères,

### **Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ?

Je suis souvent sollicité à propos de ce Plan Façades et je voudrais faire un récapitulatif. Il s'agit de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes, signé ici même, le 17 février 2022 par Jean CASTEX, le Premier Ministre. Les bénéficiaires, tous les propriétaires privés de bâtiments situés dans le périmètre qui a été agrandi. Il suffit de venir au service commerce pour pouvoir connaître le périmètre.

Quels sont les travaux éligibles ? Les travaux de réfection et de ravalement de façades visibles depuis le domaine public, les travaux participant à valoriser le traitement des façades zinguerie, lambrequins, menuiseries, volets. Le remplacement et modification des vitrines et enseignes, les travaux de modification de façade commerciale, tels que devanture, marquise, store.

Le montant de la subvention est fixé à 30 % maximum du montant TTC des travaux qui concernent la façade et plafonnée à 10 000 euros. Des aides complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la fondation du patrimoine, défiscalisation, et de l'ANAH, si rénovation de logement.

Je remercie évidemment la fondation du patrimoine et Monsieur CASSAGNET qui se sont pleinement investis dans ce projet « rénovation des façades ».

Je donne un exemple : je réalise 30 000 euros de travaux de restauration et de valorisation de façade, je peux obtenir jusqu'à 9 000 euros d'aides de la Ville, de la Région. De plus, je peux bénéficier d'un crédit d'impôt de 21 000 euros si mon dossier est éligible auprès de la Fondation du patrimoine, ce qui est la plupart du temps le cas.

Voilà pour la petite précision. Vous avez pu remarquer que ce Plan Façades commence à prendre forme. Il va y avoir un très beau projet au début de la rue de la Grotte qui va voir le jour. Avec toutes ces couleurs qui vont voir le jour et cette rénovation urbaine grâce au Plan Façades est de nature à redonner de la lumière et de la couleur à notre ville. Il faut vraiment continuer ce Plan Façades avec force et détermination et nous allons le faire.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 3 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'attribution de subventions dans le cadre des deux Plans Façades de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes,

2°) accordent :

I. dans le cadre du Plan Façades 1 :

1. à la SCI du Dernier Angle, une subvention plafonnée d'un montant total de 10 000 euros, dont 5 000,00 euros de la part de la région Occitanie et 5 000,00 euros de la part de la ville de Lourdes, pour 46 136,00 euros TTC de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise à l'angle de la place Marcadal / 2 rue de la Grotte,
2. à la SCI RC 20, une subvention d'un montant total de 7 593,00 euros, dont 3 796,50 euros de la part de la région Occitanie et 3 796,50 euros de la part de la ville de Lourdes, pour 25 311,50 euros TTC de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 6 place du Champ Commun,

3.

II. dans le cadre du Plan Façades 2 :

1. à la SAS SPRI, une subvention d'un montant total de 2 191,00 euros, dont 876,40 euros de la part de la région Occitanie et de la part de l'État pour le même montant (soit 40 % du montant de la subvention chacun) et 438,20 euros de la part de la ville de Lourdes (soit 20 % du montant de la subvention), pour 18 074,00 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 9 rue Saint-Pierre,
2. à la SAS SPRI, une subvention d'un montant total de 2 282,00 euros, dont 912,80 euros de la part de la région Occitanie et de la part de l'État pour le même montant (soit 40 % du montant de la subvention chacun) et 456,40 euros de la part de la ville de Lourdes (soit 20 % du montant de la subvention), pour 17 461,52 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 11 rue Saint-Pierre,

3. à la SAS SPRI, une subvention d'un montant total de 7 014,00 euros, dont 2 805,60 euros de la part de la région Occitanie et de la part de l'État pour le même montant (soit 40 % du montant de la subvention chacun) et 1 402,80 euros de la part de la ville de Lourdes (soit 20 % du montant de la subvention), pour 67 181,56 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 1 rue de Bagnères,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 10

### CENTRE SOCIAL MUNICIPAL - CONTRAT DE PROJET 2023-2026

Rapporteur : Thierry LAVIT

La ville de Lourdes compte sur son territoire un centre social en gestion municipale.

Un centre social est un équipement de proximité, un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social local. Il offre des services utiles à la population, favorise la participation des habitants à la vie sociale et contribue à la cohésion sociale sur son territoire d'implantation.

L'exercice de ces missions conditionne la délivrance d'un agrément par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le versement de la Prestation de service au titre de la fonction « d'animation globale et de coordination ». Cet agrément est octroyé pour 4 ans et peut être renouvelé sur production d'un bilan et proposition d'un nouveau projet.

En 2018, a été votée la reprise en gestion publique municipale du centre social pour une durée expérimentale d'un an. La CAF a ensuite octroyé un agrément à la ville de Lourdes pour une durée de quatre ans jusqu'à fin décembre 2022.

Il convient de solliciter le renouvellement de cet agrément à travers la présentation à la CAF des Hautes-Pyrénées d'un nouveau contrat de projet.

Le contrat de projet d'un centre social est le document qui définit à la fois le cadre général de l'action et les axes prioritaires. Il sert de référentiel permanent sur lequel les équipes d'animation fondent leurs interventions et actions.

Pour les quatre années à venir, le projet sera un support d'animation globale et locale, s'appuyant sur les missions définies par la CAF :

- un lieu d'écoute, d'information et d'orientation,
- un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle,
- un lieu de participation active des habitants,
- un espace contribuant au développement local,
- un lieu favorisant la création du lien social,
- un lieu soutenant la fonction parentale.

Le bilan du précédent contrat de projet 2019/2022, réalisé de manière participative avec les partenaires et usagers du centre social, ainsi que le diagnostic de territoire ont permis de définir cinq orientations stratégiques pour le nouveau contrat de projet 2023/2026 ; elles sont déclinées en fiches actions pour répondre au mieux aux besoins concrets des habitants.

#### Trois orientations transversales :

- 1. Proximité : aller vers, être visible, accueillir et informer les habitants ;
- 2. Participation : créer les conditions favorables à la participation et à l'engagement des habitants, sous des formes diverses et de manière progressive ;
- 3. Développement social local : accompagner l'inclusion de tous dans la vie sociale et culturelle locale et favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire.

#### Deux orientations en termes de « publics »

- 4. Jeunesse : soutenir et accompagner les jeunes dans leurs initiatives, leurs projets et leur épanouissement ;
- 5. Familles : consolider le projet en direction des familles.

Il est enfin proposé de faire évoluer l'appellation de « centre social » en « centre socioculturel », afin d'élargir le public touché et de favoriser la mixité sociale et culturelle.

#### Monsieur le Maire

Je voulais remercier par là même, les équipes qui travaillent au Centre social, qui va devenir : Centre socioculturel. En premier lieu Madame CABANNE, la Maire adjointe chargée de la politique de la ville qui consacre tout son temps à ce grand projet. Elle est expérimentée cette dame, puisqu'elle a déjà accompli ces missions-là par le passé dans d'autres municipalités. Je voulais la remercier parce que, je l'ai déjà dit, cette adjointe a la classe, c'est quelqu'un qui est très discret et qui est d'une efficacité par le travail remarquable.

Je voulais remercier avec elle, Marlène MARGUI, qui est la Directrice du Pôle aujourd'hui. Ce pôle recouvre l'événementiel, la culture, la jeunesse et aussi, la politique de la ville et donc le Centre socioculturel. Je remercie également Didier NELIEN qui est le chef opérationnel sur le terrain et évidemment toutes les équipes associées. Les éducateurs sont aussi à féliciter.

Y a-t-il des questions ?

**Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 2 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) approuvent le contrat de projet du Centre socioculturel municipal de la ville de Lourdes 2023/2026, ci-annexé,**

2°) sollicitent les subventions et autres recettes afférentes au contrat de projet 2023/2026.

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

N° 11

### DISPOSITIF "SAC ADOS" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION OCCITANIE

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Au titre de sa politique jeunesse, la ville de Lourdes souhaite favoriser l'autonomie des jeunes.

« Sac Ados » est un dispositif d'utilité publique mis en œuvre et financé par la Région Occitanie, à destination de tous les jeunes de 16 à 25 ans, qui leur permet de pouvoir bénéficier d'une aide financière et d'un suivi personnalisé pour leurs premiers départs en vacances en autonomie. Lancé par l'association Vacances Ouvertes, cet outil a été pensé et construit pour pouvoir soutenir la mobilité mais aussi la citoyenneté des jeunes.

Ce pack clé en main permet en effet de mobiliser les jeunes autour du projet vacances tout en travaillant sur des enjeux éducatifs de responsabilisation, d'émancipation et de bien-être et épanouissement personnel. Le mot d'ordre est la justice sociale et l'accès pour tous aux vacances.

Le contenu du pack individuel « Sac Ados » proposé aux jeunes est le suivant :

- Une trousse de premier secours et un porte-cartes contenant :
  -
- 130 euros en chèque-vacances (valables auprès de plus de 200 000 prestataires agréés en France) ;
- Une carte d'assistance rapatriement nominative, valable pour la durée des séjours dans le cadre du dispositif « Sac Ados » ;
- Une carte d'assurance responsabilité civile nominative à destination, en cas de carence, des jeunes majeurs célibataires et sans enfants (les mineurs doivent être couverts par l'assurance responsabilité civile des parents), valable pour la durée des séjours « Sac Ados », transports compris ;
- Un lot de documentation sur la santé, la citoyenneté et la sécurité routière,
- Un mode d'emploi des composantes du pack « Sac Ados ».

La ville de Lourdes pourrait être retenue au titre de ce dispositif et être dotée de 20 « Sac Ados » pour 2023, à titre expérimental.

L'évaluation positive de cette expérimentation pourrait donner lieu à un conventionnement avec les structures partenaires.

Les conditions d'éligibilité des structures locales partenaires sont les suivantes :

- Faire acte de candidature en complétant et renvoyant le règlement et la fiche d'inscription ;
- Informer les structures du territoire ainsi que les jeunes sur l'existence du dispositif « Sac Ados » ;
- Organiser un accompagnement des jeunes aussi bien en amont qu'en aval de la réalisation de leurs projets vacances ;
- Mobiliser un personnel qualifié afin d'assurer l'accompagnement des jeunes dans le montage de leur projet ;
- Informer l'association Vacances Ouvertes sur l'état des projets en cours au minimum 15 jours avant la date de départ ;
- Faire participer les référents jeunesse à :
  - la réunion de présentation technique de l'opération (cadrage) et cadre juridique - impératif pour les nouveaux référents sur « Sac Ados » ;
  - l'atelier « Partage d'expériences et perfectionnement ».
- Répondre au questionnaire en ligne « bilan de fin d'année » et inciter les jeunes à répondre au questionnaire « avant/après les vacances » disponible sur l'application « Sac Ados ».

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 2 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adhèrent à titre expérimental au dispositif « Sac Ados » du Conseil régional d'Occitanie pour l'année 2023,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 12

**MISSION D'UNE ETUDIANTE ARCHITECTE SUR LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI FACE AUX INONDATIONS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LOURDES**

**Rapporteur : Cécile PREVOST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),

Vu les statuts du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) et notamment l'article 6-2 relatif à la compétence GeMAPI,

Considérant que parmi les axes de prévention des inondations inscrits au Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) Gave de Pau Bigourdan et au futur Programme d'études préalables (PEP) portés par le PLVG, la réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations est une démarche incontournable,

La réduction de la vulnérabilité consiste à proposer des mesures visant à empêcher l'eau de pénétrer dans le bâtiment et/ou diminuer les conséquences dommageables de l'inondation si les eaux venaient à entrer dans celui-ci. Il s'agit d'une alternative possible aux ouvrages de protection collective étudiés en parallèle (systèmes d'endiguement ou travaux de ralentissement dynamique) pouvant être plus pertinents d'un point de vue socio-économique.

Une première étude, menée en 2019/2020 par le PLVG, avait permis de dresser 5 diagnostic-tests sur des activités économiques (4 hôtels et Musée du petit Lourdes), ce qui permettait aux propriétaires d'engager des travaux dont les dépenses étaient en partie éligibles au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Afin d'apporter des éléments d'aide à la décision aux élus, le PLVG propose de recruter une nouvelle étudiante architecte qui sera chargée d'étudier un scénario de réduction de la vulnérabilité aux inondations impliquant la mise en place de protections individuelles rapprochées au droit de tous les bâtiments exposés. Il s'agit ici de comparer ce scénario à ceux envisagés dans l'étude de protection collective et identifier le plus efficace sur les aspects technique, financier, organisationnel et administratif.

La mission de l'architecte accueillie au PLVG concerne les actions suivantes :

- I. Prise de connaissance du contexte, du travail mené en 2019/2020 et des attendus de l'étude protection de Lourdes,
- II. Rencontre avec les propriétaires des bâtiments déjà protégés pour retour d'expérience sur les coûts des travaux de protection individuelle,
- III. Définition de coûts d'ordre pour chaque type de travaux en fonction des bâtiments visités et des ouvertures à protéger sur la base du retour d'expérience local et national,
- IV. Visite extérieure des bâtiments non protégés pour identifier les ouvertures avec édition d'un rapport de visite,
- V. Estimation globale du coût du scénario de protection rapprochée de tous les bâtiments en bordure du Gave avec édition d'un rapport global.

Le coût de la mission s'élève à 13 500 € TTC, financé à 50 ou 70 % en fonction de la participation éventuelle de la Région Occitanie (Etat 50 %, Conseil régional d'Occitanie 20 %).

Cette action étant inscrite au PAPI mais ne relevant pas uniquement de la GeMAPI, le PLVG propose un financement du reste à charge maximum suivant (après déduction des subventions) :

- 50 % au PLVG : 3 375 €
- 50 % à la ville de Lourdes : 3 375 €

Le financement est assuré par des crédits qui seront inscrits au budget principal 2023, au compte 011 62878 833 0 02 227.

Il appartient aux membres du Conseil municipal de valider cette mission d'architecte et d'approuver la répartition financière pour son financement.

### Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ?

Voulez-vous rajouter un petit mot, Madame PREVOST sur la prévention de l'inondation sur la ville de Lourdes ? Afin de rassurer les commerçants, les socioprofessionnels qui ont été impactés il y a 10 ans.

### Madame PREVOST

En effet, cette année est une année particulière puisque l'on fête les 10 ans de cette crue. Je crois que tout le monde s'en souvient et que tout le monde sait à peu près où il était à ce moment-là.

Il y aura une mobilisation, je l'espère, à la hauteur pour compléter cet effort de mémoire parce que cette culture du risque va permettre une prévention plus active et plus efficace par la suite et pour les prochaines crues.

De toute façon, il y en aura. Nous sommes dans un territoire soumis aux crues. Cette proposition est assez intéressante parce qu'elle va permettre d'accompagner aussi la protection par la collectivité dont l'étude prendra un peu plus de temps pour réagir un peu plus rapidement. La mission de cet architecte permettra de répondre plus rapidement, tout simplement.

### Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ?

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 2 février 2023, et**

**Après consultation de la 7ème Commission - Transition écologique - Cadre de vie, en date du 1<sup>er</sup> février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

1°) approuvent la mission d'une étudiante architecte sur la réduction de la vulnérabilité du bâti face aux inondations menée par le PLVG,

2°) acceptent de financer 50 % du reste à charge de l'opération, dans un montant maximum de 3 375 €, et s'engagent à garantir le financement sur le compte 011 62878 833 0 02 227.

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 13

### FC LOURDES RUGBY : AVANCE SUR SUBVENTION 2023

**Rapporteur : Mohamed DILMI**

Par courrier enregistré le 12 janvier 2023, le Président du FC Lourdes Rugby sollicite un acompte de 75 000 € sur la subvention annuelle 2023.

Afin de permettre au FC Lourdes Rugby de faire face aux dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention ordinaire de 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cet acompte.

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du 1<sup>er</sup> février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'attribution d'un acompte sur subvention de 75 000 euros au F.C. Lourdes Rugby, à verser en une seule fois au mois de février 2023,

2°) précisent que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 au compte 65 - 6574 - 415 - 411500,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 14

### BOXING FULL CONTACT LOURDAIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ACOMPTE

**Rapporteur : Olivier VAUDOIT**

La ville de Lourdes accueille le 18 mars 2023 prochain le gala « Trophée des champions 7 » au Palais des Sports « François Abadie ». Ce gala est organisé par l'association Boxing Full Contact Lourdais.

Par courrier reçu en Mairie le 2 janvier 2023, Monsieur Mohamed Dilmi, Président de l'association Boxing Full Contact Lourdais, sollicite une aide exceptionnelle de 12 000 € dont un acompte de 6 000 € pour la location de matériels divers (éclairage, sono, écran géant) et le règlement de différents contrats (médical, délégations officielles).

Il est également demandé un soutien matériel et logistique à la ville de Lourdes pour assurer le bon déroulement de la manifestation.

L'ensemble des conditions est précisé dans la convention ci-annexée.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 €, sur le versement d'un acompte de 6 000 € en février 2023 et d'approuver la convention à intervenir entre l'association et la ville.

### Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Je tiens à préciser que l' élu en charge des sports étant président de l'association est sorti. Il ne participe pas au vote, mais comme cela se fait dans tous les Conseils municipaux de France parce que j'ai été alerté évidemment, c'est normal, il n'y a pas de problème à voter une subvention à un club dont un élu est membre ou président dans la mesure où il ne participe pas au vote. Que les choses soient très claires.

De plus, ce club de Boxing recouvre un nombre très important de licenciés avec une subvention extrêmement basse. Il est fort logique que lors d'évènement de cette importance, dont le dernier s'est déroulé en 2014 et qui a été une réussite totale, nous l'encourageons.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 2 février 2023, et**

**Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du 1<sup>er</sup> février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**Etant entendu que Monsieur Mohamed DILMI ne prend pas part au vote, ni au débat.**

**1°) approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 12 000 € à l'association Boxing Full Contact Lourdais pour l'organisation du gala « Trophée des champions 7 » les 18 et 19 mars 2023 au Palais des Sports François Abadie,**

**2°) autorisent le versement d'un acompte sur subvention de 6 000 € en février 2023,**

**3°) Précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 pour un montant de 12 000 €, compte 65 6574 415,**

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 15

### CREATION D'ATELIERS PERMANENTS DE THEATRE

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

La ville de Lourdes développe sur son territoire une politique culturelle qui tisse des passerelles entre « culture et démocratie », et se déploie au travers de sa saison culturelle et des actions culturelles menées.

Le développement de la pratique pour le plus grand nombre par l'accès à la pratique artistique amateur est un axe que la ville souhaite renforcer dès 2023, afin de venir étayer l'offre existante. L'atelier municipal d'arts plastiques rencontre en effet d'ores et déjà un fort engouement.

A compter de septembre 2023, la ville souhaite mettre en place de manière durable des ateliers de pratique théâtrale amateur, à destination des enfants, des jeunes et des adultes. Ces ateliers, au contenu pédagogique de qualité, seront en lien avec les autres actions culturelles engagées dans la cité et se préoccupent de l'accès de tous les publics à la pratique.

A cet effet, il est proposé d'animer des ateliers permanents de théâtre à Lourdes à destination des enfants, des jeunes et des adultes habitant Lourdes.

Le projet se déroulera en deux temps :

> Un premier temps de sensibilisation au théâtre sera organisé au sein des quartiers de la politique de la ville durant l'été 2023, afin de toucher des publics qui ne viendraient pas nécessairement seuls vers la pratique du théâtre.

> A compter de septembre 2023, jusqu'en juin 2024, le(s) prestataire(s) animera(ont) des ateliers de théâtre selon les modalités suivantes :

1 atelier enfants (8/11 ans), 1 atelier jeunes (12/17 ans), 1 atelier adultes

Un cahier des charges a été défini, joint à la présente délibération, afin de préciser les attentes de la ville de Lourdes.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 31 janvier 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la création d'ateliers permanents de théâtre à destination des enfants, des jeunes et des adultes habitant Lourdes,

2°) adoptent le cahier des charges, annexé à la présente délibération, fixant les modalités pour la mise en place et l'animation des ateliers de théâtre permanents,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 16

**SAISON CULTURELLE MULTI-PARTENARIALE "RENDEZ-VOUS EN FAMILLE 2021-2022"**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

La commune de Lourdes est engagée dans le projet multi-partenarial « Rendez-vous en famille 2021-2022 » qui vise à proposer une programmation culturelle à destination du jeune public, sur le territoire du Groupe d'action locale (GAL) Plaines et Vallées de Bigorre en partenariat avec les communes de Caunterêts, Bagnères-de-Bigorre, le Syndicat Mixte de la Maison du Parc National et de la Vallée, les associations Champs d'Expression et Les Maynats.

Il est précisé que la commune de Caunterêts est « chef de file » de ce projet qui est mis en œuvre au travers d'une convention multi-partenariale.

L'opération partenariale a pour objet de :

- Favoriser l'irrigation culturelle en territoire rural et de montagne,
- Proposer une offre culturelle à destination d'un jeune public et/ou public familial qui était jusqu'à présent peu développée sur le territoire,
- Permettre aux habitants du territoire d'avoir accès à des propositions culturelles de qualité tout au long de l'année.

Sur la saison 2021-2022, les dépenses prévisionnelles assumées par la Ville de Lourdes dans le cadre de ce projet sont de 8 505,28 € HT.

Il est proposé de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant
FEADER (Programme LEADER) (Plafonné à 27% du fait de la dégressivité du taux Leader applicable sur le dossier)	2 296,43 €
Autofinancement (73%)	6 208,85 €
<b>Coût total</b>	<b>8 505,28 €</b>

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 31 janvier 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le partenariat et les objectifs fixés pour la saison culturelle « Rendez-vous en famille » sur le territoire du Groupe d'action locale (GAL) Plaines et Vallées de Bigorre, avec les communes de Cauterets, Bagnères-de-Bigorre, le Syndicat mixte de la Maison du Parc National et de la Vallée, les associations Champs d'Expression et Les Maynats,

2°) acceptent le plan de financement ci-dessus,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 17

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE DE LOURDES - ENTREPRISE PYRENEES  
CHARPENTES**

**Rapporteur : Philippe ERNANDEZ**

Vu l'article L.423-1 du Code de Justice Administrative,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le rapport de recherche de fuite de l'entreprise AFD en date du 16 mars 2022,

Le 19 mars 2021, une déclaration de sinistre auprès de l'assurance Dommage aux Biens de la collectivité a été effectuée relative à des infiltrations d'eau provenant du toit des terrains de tennis couvert Jean Gachassin. La déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance SMACL, assurance de la collectivité en 2013, date de la construction du tennis couvert.

Une expertise de recherche de fuite a été effectuée afin d'identifier l'origine du désordre. Le rapport d'expertise en date du 16 mars 2022 fait état d'infiltration d'eau sur la toiture du nouveau bâtiment au niveau de la liaison entre le bac acier et les tôles en polycarbonate, puis au niveau de certaines liaisons entre les tôles en polycarbonate. La réalisation de cette partie de l'ouvrage, correspondait au lot n° 2 du marché relatif à la construction du tennis couvert. L'attributaire de ce lot était la société Pyrénées Charpentes. Une mise en cause de la société Pyrénées Charpentes a donc été effectuée afin de procéder aux réparations afin de mettre fin aux désordres dans le cadre de l'assurance décennale de l'entreprise.

Une réunion d'expertise a eu lieu le 22 juin 2022 à la demande de l'entreprise Pyrénées Charpentes. Le cabinet d'expertise SILEX a été mandaté par la SMABTP, assureur de Pyrénées Charpentes.

Suite à cette expertise il a été convenu que Pyrénées Charpentes adresse :

- 1) Soit un devis, soit une proposition non chiffrée pour la suppression pérenne des causes sur l'ouvrage réalisé par leurs soins et encore couvert par une garantie décennale, identifiées dans le rapport de recherche de fuite
- 2) Un schéma explicatif détaillé du type de réparation proposée

Une intervention de l'entreprise Pyrénées Charpentes a eu lieu le 10 et 11 janvier 2023 afin de procéder aux travaux de reprise. Toutefois, des désordres sont réapparus à l'issue des réparations. Une réunion contradictoire a eu lieu entre l'entreprise Pyrénées Charpentes, le service patrimoine bâti et l'expert d'assuré de la commune, le 27 janvier 2023.

Suite à cette réunion, un courrier a été adressé par la ville de Lourdes à l'entreprise Pyrénées Charpentes par recommandé avec accusé de réception le 2 février 2023, afin d'enjoindre l'entreprise de faire les réparations sous un certain délai, en précisant qu'un protocole d'accord transactionnel serait également rédigé afin de garantir l'intervention de l'entreprise, si nécessaire, au-delà de la garantie décennale qui prend fin le 25 février 2023.

L'avis des membres du Conseil municipal est sollicité concernant le contenu de ce protocole d'accord transactionnel.

**Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 3 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) adoptent le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, afin de garantir l'intervention de l'entreprise Pyrénées Charpentes pour reprendre les travaux réalisés le 10 et 11 janvier 2023 au regard de la poursuite des désordres liés aux infiltrations d'eau constatés sur la toiture du complexe de tennis Jean Gachassin, si nécessaire, au-delà de la garantie décennale qui prend fin le 25 février 2023.**

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 18

**BANC DE LA GROTTTE N° 6 : DEMANDE DE CHANGEMENT DE LOCATAIRE-GERANT**

**Rapporteur : Patrick LEFORT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-1,

Monsieur Patrick BERGUGNAT et Monsieur Louis BERGUGNAT sont locataires du Banc de la Grotte n°6, sis 21 Place Monseigneur Laurence, 65100 LOURDES, connu sous l'enseigne « NATIONS CATHOLIQUES ».

Par acte de renouvellement du bail commercial en date du 9 février 2023, le bail entre les consorts BERGUGNAT et la ville de Lourdes a été reconduit pour neuf années entières et consécutives, du 01 janvier 2021 au 31.12.2030.

Suite à la résiliation du contrat de location-gérance en vigueur depuis le 1er janvier 2019 entre les consorts BERGUGNAT et M. Romain RAYNAL au 31 décembre 2022, les consorts BERGUGNAT ont émis le souhait de changer de locataire-gérant au profit de Monsieur Stéphan DURROUX, commerçant, demeurant à ADAST (65260) 12 B route des Vallées.

Cette location-gérance prendrait effet au 1er janvier 2023 pour une durée de deux ans renouvelable tacitement. La redevance annuelle de location-gérance est de 80 000,00 euros HT.

Conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la mise en location-gérance du Banc de la Grotte n°6 au profit de Monsieur Stéphan DURROUX.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 2 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

1°) approuvent la mise en location-gérance du fonds de commerce du Banc de la Grotte n°6 sis 21 Place Monseigneur Laurence, 65100 LOURDES connu sous l'enseigne « NATIONS CATHOLIQUES » au profit de Monsieur Stéphan DURROUX, commerçant, demeurant à ADAST (65260) 12 B route des Vallées, pour une durée de deux ans renouvelable tacitement,

2°) donnent leur accord pour la mise en location-gérance pour une somme de 80 000,00€ HT par an,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 19

### BANC DE LA GROTTTE N° 15 : CESSION

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

La ville de Lourdes met en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bancs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

Madame Anne-Marie MANDIN est actuellement locataire du Banc de la Grotte n° 15 « LA BOUTIQUE DES CADEAUX » sis 3 Place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES.

Par un courrier reçu en Mairie le 22 février 2022, Madame Anne-Marie MANDIN a manifesté son intérêt pour l'achat des murs du Banc de la Grotte dont elle est actuellement locataire. Dans ce courrier, Madame MANDIN sollicitait une nouvelle intervention du service des Domaines pour actualiser la valeur vénale dudit bien.

Une visite du service des Domaines a eu lieu le 6 avril 2022.

L'avis des Domaines émis le 30 mai 2022, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale du Banc à 380 000 euros, avec une marge d'appréciation de 12 % à la hausse ou à la baisse.

Cet avis a été porté à la connaissance de Madame Anne-Marie MANDIN.

Le 9 janvier 2023, un courrier de Madame Anne-Marie MANDIN portant proposition d'achat définitif a été reçu en mairie, proposant l'achat du Banc n° 15 au prix de 334 400 euros.

Il y a lieu de préciser que cette offre est recevable, car elle correspond à l'estimation basse des Domaines dans son avis le plus récent du 30 mai 2022. Par ailleurs, elle s'inscrit dans la volonté de la municipalité de faciliter l'achat des murs par les locataires-occupants, et elle résulte d'une négociation de gré à gré entre la ville et les locataires, dans un climat de dialogue et de confiance réciproques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n° 15 « LA BOUTIQUE DES CADEAUX » sis 3 Place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES, à Madame Anne-Marie MANDIN.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant à l'acquéreur.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 2 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) acceptent de vendre la parcelle bâtie cadastrée section CH n° 26, supportant le Banc de la Grotte n° 15 « La Boutique des cadeaux » sis 3 Place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES à Madame Anne-Marie MANDIN, actuelle locataire, domiciliée au 41, Rue du Hameau de la Loire, 85680 LA GUERINIERE (VENDEE) ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 334 400 € hors taxes aux conditions ci-dessus exposées,

2°) décident de faire recette de ladite vente sur le budget de la ville,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 20

#### **BANC DE LA GROTTTE N° 20 : DEMANDE DE CHANGEMENT DE LOCATAIRE-GERANT**

**Rapporteur : Patrick LEFORT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-1,

Monsieur Jean-Claude HENRY est locataire du Banc de la Grotte n° 20, sis 11 Avenue Bernadette Soubirous, 65100 LOURDES, connu sous l'enseigne « Notre Dame de Massabielle Sacré Coeur ».

Par acte de renouvellement du bail locatif en date du 7 juillet 2022, le bail entre Monsieur Jean-Claude HENRY et la ville de Lourdes a été reconduit pour neuf années entières et consécutives, du 23 mars 2022 au 22 mars 2031.

Par un courrier du 5 décembre 2022, reçu en Mairie le 7 décembre 2022, Monsieur Jean-Claude HENRY sollicite l'accord du Conseil municipal pour donner son fonds de commerce en location-gérance, au profit de la société EURL LORDEL, dont le siège social est au 8, Boulevard Léon Gambetta, 31800 SAINT GAUDENS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RSCS) de Toulouse, sous le numéro 922363726.

Cette location-gérance serait acquise pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter de l'accord donné par le Conseil municipal, pour un loyer annuel de 15 840 € HT.

Conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la mise en location-gérance du Banc de la Grotte n°20 au profit de la société EURL LORDEL.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 2 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la mise en location-gérance du fonds de commerce du Banc de la Grotte n°20 sis 11 Avenue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES, connu sous l'enseigne « Notre Dame de Massabielle Sacré Coeur » au profit de la société EURL LORDEL, dont le siège social est au 8, Boulevard Léon Gambetta, 31800 SAINT GAUDENS, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 922363726,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 21

#### **BANC DE LA GROTTTE N° 50 : DEMANDE DE CHANGEMENT DE LOCATAIRE-GERANT**

**Rapporteur : Philippe ERNANDEZ**

Par délibération n°26, le Conseil municipal du 13 décembre 2022, a autorisé la mise en location-gérance du Banc de la Grotte n° 50 sis 82 rue de la Grotte 65100 LOURDES, connu sous l'enseigne « A la petite fleur du Carmel », par M. et Mme DABAT au profit de Mme Aurélie AGRAZ épouse DABAT.

Il y a lieu de modifier cette délibération car le locataire-gérant s'est constitué en société. Il s'agit de la SAS « Au Paradis gourmand », présidée par Mme Aurélie AGRAZ épouse DABAT, dont le siège social est situé 82 rue de la Grotte 65100 LOURDES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le n° 922 475 280.

L'activité principale de cette société consiste en l'exploitation d'un salon de thé, d'un commerce de restauration rapide sur place ou à emporter, de ventes de boissons sur place ou à emporter sans alcool ou fermentées non distillées.

Les autres modalités de la mise en location-gérance (date d'effet, durée, montant de la redevance annuelle) telles que prévues dans la délibération précitée demeurent inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la substitution de la SAS « Au Paradis gourmand » en lieu et place de Mme Aurélie AGRAZ épouse DABAT en tant que locataire-gérant du Banc de la Grotte n° 50.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Etant entendu que Monsieur Patrick LEFORT ne prend pas part au vote, ni au débat.

1°) approuvent la modification de la délibération n° 26 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 relative à la mise en location-gérance du fonds de commerce formant le Banc de la Grotte n° 50, sis 82 rue de la Grotte 65100 LOURDES, par Monsieur et Madame DABAT, en prévoyant de substituer la SAS « Au Paradis gourmand », présidée par Madame AGRAZ Aurélie épouse DABAT, dont le siège social est situé 82 rue de la Grotte 65100 LOURDES, immatriculée au RCS de Tarbes sous le n° 922 475 280, en tant que locataire-gérant, et ce en remplacement de Madame AGRAZ Aurélie épouse DABAT,

2°) précisent que les autres modalités de la location-gérance prévues par la délibération n° 26 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 demeurent inchangées,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 22

#### BANC DE LA GROTTTE N° 51 : DEMANDE DE MISE EN LOCATION-GERANCE

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-1,

La société « ALCA SOUVENIRS » ayant son siège social au 5, rue Hount Arrouyé, 65100 LOURDES, représenté par Monsieur Alain CASALI, enregistré au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de TARBES sous le numéro SIREN 790905012, est locataire du Banc de la Grotte n° 51, sis 80 rue de la Grotte, 65100 Lourdes, connu sous l'enseigne « GALERIES DE L'AVEYRON ».

Par acte de renouvellement du bail locatif en date du 19 janvier 2022, le bail entre la société « ALCA SOUVENIRS » et la ville de Lourdes a été reconduit pour neuf années entières et consécutives, du 23 février 2021 au 22 février 2030.

Par un courrier du 2 janvier 2023, reçu en Mairie le 5 janvier 2023, Maître Marc CAZEILS, notaire à LOURDES, a sollicité pour le compte de la société « ALCA SOUVENIRS » la mise en location-gérance du fonds de commerce du Banc de la Grotte susvisé, au profit de la société « EURL LA BOUTIQUE DE LILY » immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 948 520 598, dont le siège social se situe au 80, rue de la Grotte à Lourdes, représentée par Madame Lily MUNOZ.

Cette location-gérance serait acquise pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter de l'accord donné par le Conseil municipal. La redevance annuelle de location-gérance est acquise pour 15 000 € HT.

Conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la mise en location-gérance du Banc de la Grotte n° 51 au profit de l'EURL « LA BOUTIQUE DE LILY».

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 2 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

1°) acceptent la mise en location-gérance du fonds de commerce du Banc de la Grotte n° 51, sis 80 rue de la Grotte 65100 LOURDES, connu sous l'enseigne « GALERIES DE L'AVEYRON », au profit de la société « EURL LA BOUTIQUE DE LILY » dont le siège social se situe au 80, rue de la Grotte à LOURDES, représentée par Madame Lily MUNOZ, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 948 520 598,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

## N° 23

### CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE LOURDES, LE SIMAJE ET LE CCAS DE LOURDES

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1, Après avis du Comité Social Territorial du 24 janvier 2023,

Par délibération n° 34 du Conseil municipal du 14 avril 2021, les dispositions de la convention de mutualisation des services entre la ville de Lourdes et le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE) ont été approuvées.

Suite aux dernières réunions de la Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés, il est proposé la mise à jour de cette convention au titre de l'année 2023 avec l'intégration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lourdes et de nouveaux services municipaux :

- Archives,
- Garage,
- Centre Technique Municipal.

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après consultation de la 1<sup>ère</sup> Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 2 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) approuvent l'intégration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lourdes au dispositif de mutualisation des services déjà en œuvre entre la ville de Lourdes et le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE), ainsi que celle des nouveaux services cités au titre de l'année 2023,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 24

**REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS APPARTENANT A LA FILIERE POLICE  
MUNICIPALE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 8.5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 DECEMBRE 2012**

**Rapporteur : Christine CARRERE**

En vue de la création d'un service de Police municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Conseil municipal a acté par délibération n° 8.5 du 13 décembre 2012 la mise en place du régime indemnitaire afférent à cette filière.

Les agents appartenant aux cadres d'emplois de la filière Police municipale ne sont pas éligibles au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la collectivité par délibération n° 24 du Conseil municipal du 21 décembre 2021.

Aussi, compte-tenu de la création de postes appartenant au cadre d'emplois des Gardes champêtres, il est proposé la mise à jour de cette délibération.

Les agents appartenant au cadre d'emplois de la filière Police municipale, tous cadres d'emplois confondus, pourront se voir attribuer les indemnités suivantes :

1) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : aux agents appartenant aux catégories C et B, selon les dispositions du décret n° 2022-60 du 14 janvier 2002.

2) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) : aux agents appartenant à la catégorie C et à la catégorie B, selon les dispositions du décret n° 2022-61 du 14 janvier 2002 :

Grades	Montants de référence annuels (au 01/07/2022) Coefficient multiplicateur de 0 à 8
Chef de service de Police municipale principal de 1ère classe	761,52 €
Chef de service de Police municipale principal de 2ème classe	740,17 €
Chef de service de Police municipale	616,62 €
Chef de Police municipale	513,29 €
Brigadier chef principal	513,29 €
Brigadier	491,95 €
Gardien de police	486,32 €
Garde champêtre chef principal	498,69 €
Garde champêtre chef	491,95 €
Garde champêtre principal	486,32 €

3) Indemnité spéciale mensuelle de fonctions : selon les dispositions des décrets n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié et n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 :

Montants maximums :

- Cadre d'emplois des Directeurs de Police municipale : 7 500 € de part fixe et 25 % du traitement brut soumis à retenue pour pension.
- Cadre d'emplois des Chefs de service de Police municipale :  
30 % du traitement brut soumis à retenue pour pension pour les Chefs de service de Police municipale principaux de 1ère classe, pour les Chefs de service de Police municipale principaux de 2ème classe à partir de l'IB 380, pour les Chefs de service de Police municipale à partir de l'IB 380.  
22 % du traitement brut soumis à retenue pour pension pour les Chefs de service de Police municipale principaux de 2ème classe jusqu'à l'IB 380, pour les Chefs de service de Police municipale jusqu'à l'IB 380.
- Cadre d'emplois des Agents de Police : 20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension.
- Cadre d'emplois des Gardes champêtres : 20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension.

Les montants et taux indiqués seront automatiquement revalorisés en fonction des évolutions réglementaires en la matière.

### **Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ?

Je profite de ce point, parce que vous avez bien compris qu'il s'agit des gardes-champêtres et donc de l'alignement en rémunération sur la filière Police municipale. Je le redis face à la caméra pour ceux qui nous écoutent. Les gardes-champêtres ont été créés sur la base du volontariat sans créer un 012 supplémentaire sur le volet salaires et charges. Ces gardes-champêtres vont œuvrer dans la ville pour chasser les incivilités. Ils sont actuellement en train de se former.

Je le répète encore une fois, je suis sollicité par lettre ou par mail, par les citoyens lourdais qui en ont assez de voir d'autres citoyens se livrer à des incivilités. J'avais clairement dit en fin d'année qu'il y avait une phase d'assouplissement pendant les fêtes pour que tout le monde puisse comprendre et j'avais invité ceux qui n'avaient pas encore compris comment on trie les déchets, comment on évite de faire déféquer ses chiens dans la rue etc...

A partir d'aujourd'hui, je suis très clair, tolérance zéro. Cela veut dire qu'à partir de maintenant, je réponds aux citoyens qui me sollicitent en permanence. Ceux qui seront en situation de non-respect de la civilité devront en répondre face aux amendes qui seront en contravention. C'est terminé, si les hostilités doivent prendre, elles prendront, parce que c'est vraiment lamentable de voir ce qui se passe à certains endroits.

Je dis aussi très clairement à la caméra, nous avons des caméras sur la ville et nous avons identifié certains de nos concitoyens qui se livrent à des choses qui sont inqualifiables. Pour l'instant on en reste là, mais à partir de maintenant, c'est parti, donc les gardes-champêtres seront là pour ça. Je le répète, c'est à la demande forte de nos concitoyens que ce service a été mis en place.

Voilà ce que je voulais préciser.

Qui vote contre ? qui s'abstient ?

Oui Madame LAVILLE, vous avez la parole.

### **Madame LAVILLE**

Excusez-moi, je voulais vous poser une question. Ces gardes-champêtres, sont en activité depuis le début de l'année. Il y en avait un en formation et un qui était en poste. Je voudrais savoir, en tant qu'élue, à quel poste je peux joindre ces personnes ?

Monsieur le Maire

A la Police municipale.

Madame LAVILLE

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 2 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la mise à jour des éléments de régime indemnitaire à destination des agents appartenant à la filière Police municipale, tous cadres d'emplois confondus, telle que présentée ci-dessus,

2°) précisent le versement mensuel de ces indemnités,

3°) décident l'inscription au budget principal de la collectivité des crédits correspondants,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 25

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES  
CONTRATS DE PROJET

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction publique, pris en application de l'article 17 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu la délibération n°15 du 8 mars 2022 portant modification de la délibération n°24 du 21 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Considérant la nécessité de faire évoluer la politique culturelle de la Ville en considération de la restructuration de certains équipements actuels et l'émergence de nouveaux équipements culturels tel que le Centre de congrès-Auditorium, la Maison des arts et de la jeunesse, il sera proposé au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, relevant de la catégorie B, établi dans le cadre du dispositif des contrats de projet, pour participer à l'évolution des outils culturels visant au maintien de l'élan de relance de la saison culturelle lourdaise.

Sa rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci suivra automatiquement les revalorisations d'indice appliquées aux fonctionnaires territoriaux. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

**Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 2 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) décident de la création d'un emploi non permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, relevant de la catégorie B, établi dans le cadre du dispositif des contrats de projet, pour participer à l'évolution des outils culturels visant au maintien de l'élan de relance de la saison culturelle lourdaise,**

**2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au budget principal,**

**3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document afférent à la présente délibération.**

### **Monsieur le Maire**

Avant le dernier point Madame CARRERE, puisque c'est la fin de la séance, d'abord, je voudrais vous remercier pour votre travail permanent auprès des équipes et des agents de la collectivité. Avec votre expérience acquise depuis de nombreuses années au sein de la ville de Lourdes, les résultats sont là. Il y a un climat de confiance qui s'est installé et c'est très important.

Si c'est possible, Je voudrais aussi que vous expliquiez. J'ai encore des questions qui me sont posées concernant la mise à jour du tableau théorique des effectifs. Il est souvent inscrit : « création d'un poste ». Expliquez le mécanisme des vases communicants ou des opérations tiroirs afin que les citoyens qui nous regardent ne pensent pas que l'on embauche à tour de bras. Ce n'est pas le cas.

Est-ce que vous pouvez nous l'expliquer s'il vous plait ? Merci.

**Madame CARRERE**

Le tableau théorique des effectifs sont les postes ouverts au niveau de la ville. Mais ce n'est pas automatiquement des postes qui sont pourvus. C'est-à-dire que la collectivité ne peut pas embaucher, comme on peut embaucher dans le privé. Il faut que le poste soit ouvert. Donc si vous voulez, quand il y a comme cette fois-ci, des changements de grades, on est obligé d'ouvrir des nouveaux postes sur le tableau théorique des effectifs, mais l'agent est le même. Pendant un an, ils occupent deux postes. C'est au bout d'un an que l'on ferme après, que l'on fait un toilettage du tableau des effectifs.

Vous allez le voir, j'anticipe un peu sur 310 postes ouverts, il y en a 296 qui sont pourvus et sur les 296, il y en a que 270 qui sont là physiquement. Il y a des agents, comme l'a dit Monsieur LEFORT tout à l'heure, 10 qui sont en détachement sur un autre grade au sein de la collectivité, 10 qui sont en disponibilité pour convenances personnelles, 4 en position de détachement hors collectivité, 1 en congé parental. Donc sur les 310 postes qui sont ouverts, il y en a que 270 qui sont là physiquement.

N° 26

**TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS 2022 - MODIFICATIONS**

**Rapporteur : Christine CARRERE**

Vu les articles L2313-1 et R2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents de la ville :

1/ Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, compte-tenu des besoins sur l'organisation des services, et suite aux retours d'instruction des Lignes Directrices de Gestion « Promotions internes » du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées :

- Création d'1 poste d'Attaché à temps complet
- Création d'1 poste de Technicien à temps complet
- Création de 6 postes d'Agents de maîtrise à temps complet.

Les postes préalablement occupés par les agents seront supprimés à la date de leur titularisation sur leurs nouveaux grades après avis du Comité Social Territorial.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est maintenu à 310, dont 3 emplois à temps non complet, et à 4 emplois fonctionnels, pour un total d'emplois pourvus de 296 (dont 3 emplois fonctionnels).

**Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 2 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2022 de la ville de Lourdes, maintenant à 310 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 3 emplois à temps non complet, compte-tenu des transformations de postes présentées, et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**Monsieur le Maire**

Avant de nous quitter, je souhaiterais que nous observions une minute de silence et une minute d'applaudissements à la mémoire des familles endeuillées en Turquie et en Syrie avec presque 40 000 morts ce soir et aussi à toutes les équipes de soins du monde entier qui œuvrent pour essayer de trouver encore des rescapés.

Je vous demande de vous lever, et d'observer une minute de silence suivie d'une minute d'applaudissements si vous le permettez.

Une minute de silence suivie d'applaudissements.

**Monsieur le Maire**

Je vous remercie, la séance est levée.  
La séance est levée à 22h 00.

Le Secrétaire de séance,

Brian CARREY-MAYSOUNAVE



Le Maire,

Thierry LAVIT



